

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1^{ER} JUILLET 2022 À 17H00

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy

Mme La Présidente procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Mme La Présidente annonce à l'assemblée que Mme Martine DOU, a démissionné de ses fonctions de Maire du Lauzet-Ubaye et que M. Manuel SICELLO assure ce rôle par intérim jusqu'à l'organisation d'une élection partielle sur sa commune.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022.
2. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil de communauté du 10 juillet 2020 et du 17 mars 2022.
3. Election des membres des commissions thématiques - complément aux délibérations n°2020/57 du 21/07/2020, n°2020/151 du 29/09/2020, n°2020/180 du 17/12/2020, n°2021/77 du 27/05/2021 et n°2022/42 du 14/04/2022.
4. Adhésion au CRIGE PACA.

REGIE UBAYE SKI

5. Conditions tarifaires hiver 2022-2023 - site du Sauze
6. Conditions tarifaires hiver 2022-2023 - site de Sainte-Anne
7. Conditions tarifaires saison hiver 2022-2023 – site de Larche alpin

8. Conditions tarifaires saison hiver 2022-2023 - sites nordiques
9. Conditions tarifaires saison 2022-2023 – Sauze – Ste-Anne - 3 stations – Ubaye – carte jeune
10. Décision modificative n°1.

FINANCES

11. Acquisition du logiciel « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ».
12. Accord-cadre pour l'assistance juridique et la représentation en justice de la CCVUSP.
13. Subvention accordée à M. JEAN Nicolas.
14. Budget principal - décision modificative n°2.

PERSONNEL

15. Mise à jour des modalités d'application du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable à tous les agents de la CCVUSP.
16. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel communautaire.
17. Renouvellement d'un appareillage auditif d'un agent reconnu travailleur handicapé.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

18. Projet FEADER « appui au développement économique de la filière bois sur le territoire de la charte forestière « vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon - Pays de Seyne »

ENVIRONNEMENT

19. Lancement du programme « WATTY à l'école » pour la sensibilisation à la transition écologique - signature d'une convention avec ECO CO2.
20. AMO et acquisition de matériel pour la gestion locale des biodéchets (broyeur à déchets verts mobile – composteurs) - demande de subvention auprès de la région dans le cadre de l'AAP biodéchets 2022.
21. Déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne– STEPRIM d'intention.
22. Elaboration d'un contrat entre l'agence de l'eau et la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2023 – 2024.
23. Elaboration d'un plan de gestion stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Ubaye et demande de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département des Alpes-de-Haute-Provence.
24. Travaux de réfection du réseau d'assainissement coordonnés avec les travaux prévus par la commune de Jausiers au hameau des Sanières – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre partielle (PRO-ACT-VISA-DET-AOR).

CULTURE - PATRIMOINE

25. Fixation des tarifs des visites et des diverses animations gérées par le service culture et patrimoine de la CCVUSP – Complément à la délibération n° 2022/40 du 17 mars 2022.
26. Culture et patrimoine - convention entre la CCVUSP et la commune de Barcelonnette pour l'organisation et la gestion de visites guidées mises en place par la CCVUSP en lien avec le musée de la vallée à barcelonnette.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

27. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) sur la zone « du Moulin » aire de sports d'eau vive - commune du Lauzet Ubaye.

QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil de communauté du 19 mai 2022, communiqué aux élus. Aucune remarque n'étant émise, il est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 ;
Mme la présidente invite les membres du conseil communautaire à approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 19 mai 2022.
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2020 ET DU 17 MARS 2022.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON qui procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil de Communauté,
VU sa délibération n°2020/53 du 10 juillet 2020 ;
VU sa délibération n°2022/17 du 17 mars 2022 ;
Après délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions de la Présidente visées ci-dessous :

1) En matière de commande publique :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2022/13	17/05/2022	Acquisition de deux VTT à assistance électrique (VTTAE)	7 166,65 €	INTERSPORT
2022/14	18/05/2022	Relevés topographiques et opérations foncières Piste Cyclable	21 840,00 €	TOULEMONDE BONTOUX
2022/15	19/05/2022	Travaux d'urgence au Torrent du Gaudissart	10 783,72 €	SACTP OLIVERO
2022/16	07/06/2022	Réfection de couverture au local de stockage de la maison de la vallée	11 975.23 €	DAUTREMER
2022/17	13/06/2022	Etat de conservation de 3 lacs Natura 2000	11 904,00 €	TEREO
2022/18	13/06/2022	Travaux d'urgence à la confluence Torrent du Gaudissart / Ubaye	4 319,31 €	SACTP OLIVERO
2022/19	15/06/2022	Inventaire complémentaire des chauves-souris sur des sites N2000	18 000 €	GEO ECO

2022/20	20/06/2022	Commande de matériel informatique	14 008,80 €	DPS INFORMATIQUE
2022/21	21/06/2022	Mission géotechnique en vue de la création d'une piste cyclable	8 940,00 €	GEOTECHNIQUE SAS
	26/04/2022	Avenant N°2 au contrat Bris de machines pour couvrir les enneigeurs	998,20 €	ALLIANZ

Régie Assainissement

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2022-01	24/05/2022	Bilans pollution sur 7 stations d'épurations - Ubaye Serre-Ponçon	8 435,00 €	CEREG
2022-02	24/05/2022	Extension réseau Eaux Usées à Charamel - Ubaye Serre-Ponçon	11 641,35 €	SARL Richard MICHEL

Régie Ubaye Ski

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT HT	TIERS
2022-07	29/04/2022	Acquisition d'un enneigeur Polecat	14 500,00 €	SMI SNOW MAKERS
2022-08	24/05/2022	Acquisition de pièces pour dameuses	15 046,04 €	KASSBOHRER E.S.E.
2022-09	31/05/2022	Acquisition de têtes d'enneigeurs	10 690,00 €	TECHNOALPIN

2) En matière de gestion administrative :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	25/05/2022	Signature d'une convention de stage d'Ingénieur 2 ^{ème} année pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000 « Bois sénescents »	800 € TTC (montant forfaitaire)	Institut AgroParisTech

3) En matière de domanialité :

N° DECISION	DATE	OBJET	MONTANT	TIERS
	10/06/2022	Signature d'une convention de servitude de passage sur les parcelles cadastrées D 1534 et D 1536 sur la Condamine-Châtelard	A titre gracieux	Phoenix France infrastructures

4) En matière d'actions en justice

- Rejet de la requête présentée devant la cour administrative d'appel par la CCVUSP afin d'annuler la décision implicite par laquelle le Préfet des AHP avait refusé de reconnaître son éligibilité à la DGF bonifiée et de lui verser, à ce titre, les sommes dues pour les années 2012 à 2016.

Dossier n°20MA03864 auprès d'itinéraires Avocats.

- Contentieux entre l'association « Centre de Vol à Voile de l'Ubaye » (CVVU) et la CCVUSP relatif à la convention d'occupation du domaine public aéronautique :

Suite à la rencontre entre les deux parties du 25 avril dernier :

- La CCVUSP a retiré, sa décision du 28/01/2022 portant mise en demeure et résiliation à titre conservatoire de ladite convention et a repris les relations contractuelles avec ladite association,

- L'association CVVU s'est désistée de sa requête introduite devant le Tribunal administratif de Marseille contre la CCVUSP et s'est engagée à fournir une nouvelle grille tarifaire et un budget prévisionnel avant le 30 juin 2022.

Ces documents n'ayant pas été transmis dans les délais, la CCVUSP va reprendre la procédure précédemment engagée.

Dossier n°22.00221 auprès d'itinéraires Avocats.

Régie Ubaye Ski :

- Jugement du tribunal judiciaire de Digne les Bains du 12 avril 2022 suite à la requête introductive de Mme SUIJS Veerle contre la CCVUSP.

Dossier n°20.00417 PSR/MB auprès d'itinéraire Avocats.

Concernant la requête de Mme SUIJS, Mme la Présidente précise qu'il s'agit d'un recours dans le cadre d'un accident de travail survenu il y a 4 ans et que ce dossier est pris en charge par l'assurance de la régie Ubaye Ski.

Elle rappelle que dans le cadre de la requête relative à l'éligibilité à la DGF Bonifiée, la CCVUSP avait été reconnue éligible pour l'année 2015 et avait donc demandé la rétroactivité sur les années précédentes. Cette demande avait été rejetée par le Tribunal Administratif et a été de nouveau rejetée par la Cour d'Appel.

Ainsi, le dossier est à l'étude auprès des avocats de la communauté de communes pour un éventuel recours en Cour de Cassation.

3. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES - COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°2020/57 DU 21/07/2020, N°2020/151 DU 29/09/2020, N°2020/180 DU 17/12/2020, N°2021/77 DU 27/05/2021 ET N°2022/42 DU 14/04/2022.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Yvan BOUGUYON souligne que peu de membres étaient présents lors de la dernière réunion de la commission « Environnement ». Il indique que pour les prochaines réunions, une confirmation de présence sera demandée aux membres conviés. Il précise également l'importance des actions de cette commission sur le plan stratégique dans le cadre des compétences déchets, assainissement et environnement de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU sa délibération n°2020/49 du 10 juillet 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU sa délibération n°2020/57 du 21 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions thématiques ;

VU le courrier du 10 juin courant de Mme le maire des Thuiles demandant à ce que son adjoint M. Rolland LELLY, siège à la commission « **Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire** »,

CONSIDERANT qu'aucun membre de la commune des Thuiles ne siège à ce jour dans cette commission ;

Sur proposition de la présidente,

Après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE DE PROCLAMER** M. Rolland LELLY, membre de la commission « *Environnement : Assainissement, déchets, énergie, aménagement du territoire* »,
- **RAPPELLE** la composition de cette commission : Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Wendy MATTERA, Mme Elisabeth JACQUES, M. Albert OLIVERO, M. REYNAUD Bernard (CM de Faucon), M. Jacques FORTOUL, M. Manuel SICELLO, M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, M. Bastien MATHIEU (CM Saint-Paul sur Ubaye), M. Jean-François GARCIN (CM Saint-Pons), M. Joël GALLICE (CM Ubaye Serre-Ponçon), M. Pierre-Michel ESTRAYER (CM Ubaye Serre-Ponçon), Mme Valérie ROUBAUD (CM Uvernet-Fours), M. Jean FERRON et M. Rolland LELLY (CM des Thuiles).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

4. ADHESION AU CRIGE PACA.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON informe l'assemblée que les compétences et les services de cette association sont nécessaires à l'alimentation et la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) du territoire.

Il précise que l'accès à ces données géographiques est maintenant réservé aux membres s'étant acquittés d'une cotisation.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adhérer à cette association et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 1 500 €.

A Mme OKROGLIC, qui demande pourquoi la Région s'est retirée de la gouvernance du CRIGE PACA, Mme la Présidente, répond qu'elle n'a pas de réponse à donner aujourd'hui mais qu'elle fera le nécessaire auprès de la région pour en apporter une ultérieurement.

Aucune remarque n'étant émise par l'assemblée, Yvan BOUGUYON procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de Communauté,

L'association loi 1901 dénommée Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) a été créé en 2003 par l'Etat et la Région (membres fondateurs) pour développer la production et le partage de données géographiques entre les acteurs publics de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Le CRIGE-PACA fournit de nombreux fonds de plan régulièrement mis à jour (cadastre, fichiers Majics, photographies aériennes, réseaux ...). Il apporte à ses membres une assistance technique experte et un soutien sur toutes questions relatives à l'utilisation et la production de données (standards, qualité, mise à jour, licence ...).

Le CRIGE est également un lieu d'échange et de collaboration entre professionnels autour de l'information géographique, reconnu à l'échelle régional et national. Il propose des actions d'animation et d'informations régulières (ateliers, groupes de travail, conférences, séminaires, formations ...) dans le cadre de son Géodatalab.

La Communauté de Communes de la Vallée Ubaye-Serre-Ponçon (CCVUSP) est l'un des nombreux utilisateurs des données géographiques mis à disposition par le CRIGE-PACA, utilisées dans les applications métiers GéoMAS et ADS.

L'Assemblée Générale de l'association a acté, le 27 janvier 2021, le retrait financier et de gouvernance de la Région PACA du CRIGE. Le nouveau modèle économique du CRIGE repose désormais sur un accès aux données géographiques réservé aux membres ayant acquitté une cotisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Ubaye-Serre-Ponçon au CRIGE-PACA afin de continuer à bénéficier de la mise à disposition des données géographiques et des différents services énumérés ci-dessus. Le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 1 500,00€ TTC.

CONSIDERANT l'intérêt de pouvoir disposer de bases de données et fonds de plan à jour ;

CONSIDERANT que le CRIGE PACA est un « outil » essentiel pour le développement de l'Open Data, l'alimentation des observatoires et schémas locaux (SCOT ...) et comme un des principaux leviers du développement des usages numériques ;

CONSIDERANT la possibilité de participer à des pôles métiers locaux et régionaux (GEMAPI, Urbanisme, ...) organisés par le CRIGE PACA ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition de M. BOUGUYON Yvan, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique).
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent à cette adhésion.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

5. REGIE UBAYE SKI – CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2022-2023 - SITE DU SAUZE.

Le rapporteur est Elisabeth JACQUES.

Elisabeth JACQUES informe l'assemblée de la nécessité de voter les tarifs de la saison d'hiver 2022/2023 dès maintenant afin de débiter la commercialisation au plus tôt.

Elle précise que les tarifs indiqués dans cette délibération ont été augmentés d'environ 5% par rapport à l'hiver précédent pour s'ajuster commercialement à la concurrence et pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matières premières et des frais de personnel.

Elle souligne également que ces tarifs pourraient être encore révisés en cours d'année afin d'être adaptés à l'évolution du prix de l'énergie qui est en constante augmentation.

Elle procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant émise, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

CONSIDERANT les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022-2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs, les conditions et les spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

FORFAITS 4 HEURES - JOURS - SEJOURS

	HIVER 21/22			HIVER 22/23		
	ADULTE	JUNIOR	SENIOR	ADULTE	JUNIOR	SENIOR
4 HEURES CONSECUTIVES	27,00 €	22,00 €	24,00 €	28,50 €	23,50 €	25,50 €
7 HEURES NON CONSECUTIVES	60,00 €	50,00 €	55,00 €	63,00 €	52,50 €	58,00 €
JOURNEE	31,00 €	26,00 €	28,00 €	33,00 €	27,50 €	29,50 €
JOURNEE DEBUTANT	10,00 €			11,00 €		
JOURNEE DEBUTANT PLUS	17,00 €			18,00 €		
JOURNEE EVOLUTION				30,50 €	24,00 €	27,50 €
2 JOURS CONSECUTIFS	59,00 €	49,00 €	52,00 €	62,00 €	51,45 €	55,00 €
3 JOURS CONSECUTIFS	86,50 €	73,00 €	76,00 €	91,00 €	77,00 €	80,00 €
4 JOURS CONSECUTIFS	112,50 €	95,00 €	99,00 €	118,50 €	100,00 €	104,00 €
5 JOURS CONSECUTIFS	136,50 €	114,00 €	120,00 €	143,50 €	120,00 €	126,00 €
6 JOURS CONSECUTIFS	159,50 €	132,00 €	140,00 €	167,50 €	139,00 €	147,00 €
7 JOURS CONSECUTIFS	175,00 €	146,00 €	154,00 €	188,50 €	157,00 €	166,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	19,00 €	16,00 €	16,70 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
7 JOURS LIBERTE	200,00 €	160,00 €	170,00 €	210,00 €	172,00 €	187,00 €
7 JOURS LIBERTE PROMO	160,00 €			168,00 €		
JOURNEE DSF				16,50 €		

Journée débutant : accès aux téléskis école de la Savonnette, de Près-Clos et du Petit Brec

Journée débutant plus : Accès identique au forfait débutant, + une montée au télésiège du Sauze

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK Bologne, TK 3 mélèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze

7 jours liberté : carte de 7 jours non consécutifs, non nominatifs valable sur la saison en cours et sur les sites du Sauze et de Ste Anne

Journées supplémentaires : concernent le 8^e jour et plus, limité à 15 jours maximum de séjour au total

Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.

TARIFS PUBLICS REMISES

		4 heures consécutives	journée	journée évolution	séjour 2 jours consécutifs	séjour 3 jours consécutifs	séjour 4 jours consécutifs	séjour 5 jours consécutifs	séjour 6 jours consécutifs	séjour 7 jours consécutifs	séjour journée supplément aire
PUBLIC	ADULTE	28,50 €	33,00 €	30,50 €	62,00 €	91,00 €	118,50 €	143,50 €	167,50 €	188,50 €	20,00 €
	JUNIOR	23,50 €	27,50 €	25,50 €	51,45 €	77,00 €	100,00 €	120,00 €	139,00 €	157,00 €	17,00 €
	SENIOR	25,50 €	29,50 €	27,50 €	55,00 €	80,00 €	104,00 €	126,00 €	147,00 €	166,00 €	18,00 €
REMISE 10 %	ADULTE	25,60 €	29,70 €	27,40 €	55,80 €	81,90 €	106,60 €	129,10 €	150,70 €	169,60 €	18,00 €
	JUNIOR	21,10 €	24,70 €	22,90 €	46,30 €	69,30 €	90,00 €	108,00 €	125,10 €	141,30 €	15,30 €
	SENIOR	22,90 €	26,50 €	24,70 €	49,50 €	72,00 €	93,60 €	113,40 €	132,30 €	149,40 €	16,20 €
REMISE 15 %	ADULTE	24,20 €	28,00 €	25,90 €	52,70 €	77,30 €	100,70 €	121,90 €	142,30 €	160,20 €	17,00 €
	JUNIOR	19,90 €	23,30 €	21,60 €	43,70 €	65,40 €	85,00 €	102,00 €	118,10 €	133,40 €	14,40 €
	SENIOR	21,60 €	25,00 €	23,30 €	46,70 €	68,00 €	88,40 €	107,10 €	124,90 €	141,10 €	15,30 €
REMISE 20 %	ADULTE	22,80 €	26,40 €	24,40 €	49,60 €	72,80 €	94,80 €	114,80 €	134,00 €	150,80 €	16,00 €
	JUNIOR	18,80 €	22,00 €	20,40 €	41,16 €	61,60 €	80,00 €	96,00 €	111,20 €	125,60 €	13,60 €
	SENIOR	20,40 €	23,60 €	22,00 €	44,00 €	64,00 €	83,20 €	100,80 €	117,60 €	132,80 €	14,40 €
REMISE 25 %	ADULTE	21,30 €	24,70 €	22,80 €	46,50 €	68,20 €	88,80 €	107,60 €	125,60 €	141,30 €	15,00 €
	JUNIOR	17,60 €	20,60 €	19,10 €	38,50 €	57,70 €	75,00 €	90,00 €	104,20 €	117,70 €	12,70 €
	SENIOR	19,10 €	22,10 €	20,60 €	41,20 €	60,00 €	78,00 €	94,50 €	110,20 €	124,50 €	13,50 €
REMISE 30 %	ADULTE	19,90 €	23,10 €	21,30 €	43,40 €	63,70 €	82,90 €	100,40 €	117,20 €	131,90 €	14,00 €
	JUNIOR	16,40 €	19,20 €	17,80 €	36,00 €	53,90 €	70,00 €	84,00 €	97,30 €	109,90 €	11,90 €
	SENIOR	17,80 €	20,60 €	19,20 €	38,50 €	56,00 €	72,80 €	88,20 €	102,90 €	116,20 €	12,60 €
REMISE 35 %	ADULTE	18,50 €	21,40 €	19,80 €	40,30 €	59,10 €	77,00 €	93,20 €	108,80 €	122,50 €	13,00 €
	JUNIOR	15,20 €	17,80 €	16,50 €	33,40 €	50,00 €	65,00 €	78,00 €	90,30 €	102,00 €	11,00 €
	SENIOR	16,50 €	19,10 €	17,80 €	35,70 €	52,00 €	67,60 €	81,90 €	95,50 €	107,90 €	11,70 €
REMISE 40 %	ADULTE	17,10 €	19,80 €	18,30 €	37,20 €	54,60 €	71,10 €	86,10 €	100,50 €	113,10 €	12,00 €
	JUNIOR	14,10 €	16,50 €	15,30 €	30,87 €	46,20 €	60,00 €	72,00 €	83,40 €	94,20 €	10,20 €
	SENIOR	15,30 €	17,70 €	16,50 €	33,00 €	48,00 €	62,40 €	75,60 €	88,20 €	99,60 €	
REMISE 45 %	ADULTE	15,60 €	18,10 €	16,70 €	34,10 €	50,00 €	65,10 €	78,90 €	92,10 €	103,60 €	11,00 €
	JUNIOR	12,90 €	15,10 €	14,00 €	28,30 €	42,30 €	55,00 €	66,00 €	76,40 €	86,30 €	9,30 €
	SENIOR	16,50 €	19,10 €	17,80 €	35,70 €	52,00 €	67,60 €	81,90 €	95,50 €	107,90 €	11,70 €
REMISE 50 %	ADULTE	14,20 €	16,50 €	15,20 €	31,00 €	45,50 €	59,20 €	71,70 €	83,70 €	94,20 €	10,00 €
	JUNIOR	11,70 €	13,70 €	12,70 €	25,70 €	38,50 €	50,00 €	60,00 €	69,50 €	78,50 €	8,50 €
	SENIOR	12,70 €	14,70 €	13,70 €	27,50 €	40,00 €	52,00 €	63,00 €	73,50 €	83,00 €	9,00 €
REMISE 60 %	ADULTE	11,40 €	13,20 €	12,20 €	24,80 €	36,40 €	47,40 €	57,40 €	67,00 €	75,40 €	8,00 €
	JUNIOR	9,40 €	11,00 €	10,20 €	20,58 €	30,80 €	40,00 €	48,00 €	55,60 €	62,80 €	6,80 €
	SENIOR	10,20 €	11,80 €	11,00 €	22,00 €	32,00 €	41,60 €	50,40 €	58,80 €	66,40 €	7,20 €
REMISE 70 %	ADULTE	8,50 €	9,90 €	9,10 €	18,60 €	27,30 €	35,50 €	43,00 €	50,20 €	56,50 €	6,00 €
	JUNIOR	7,00 €	8,20 €	7,60 €	15,40 €	23,10 €	30,00 €	36,00 €	41,70 €	47,10 €	5,10 €
	SENIOR	7,60 €	8,80 €	8,20 €	16,50 €	24,00 €	31,20 €	37,80 €	44,10 €	49,80 €	5,40 €
REMISE 80 %	ADULTE	5,70 €	6,60 €	6,10 €	12,40 €	18,20 €	23,70 €	28,70 €	33,50 €	37,70 €	4,00 €
	JUNIOR	4,70 €	5,50 €	5,10 €	10,29 €	15,40 €	20,00 €	24,00 €	27,80 €	31,40 €	3,40 €
	SENIOR	5,10 €	5,90 €	5,50 €	11,00 €	16,00 €	20,80 €	25,20 €	29,40 €	33,20 €	3,60 €

Journée évolution : Accès TK Savonnette, TK Les Clots, TK Pré-Guérin, TK Bologne, TK 3 mélèzes, TK Petit Brec et TSF Sauze
 Tarif junior = tarif étudiant, excepté pour le forfait 4 heures qui n'existe pas en tarif étudiant.
 tarifs arrondis à la dizaine de centimes inférieure

TARIFS COMPETITEUR JOURNEE

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Infos complémentaires
Le Sauze "Compétition Club Domaine" (accès à tout le domaine après la remise des prix de la compétition, pour les compétiteurs)	16,50 €	17,50 €	support à usage unique offert
Le Sauze "Compétition Club Stade" (accès limité au TK Brec), uniquement sur réservation la veille	12,50 €	13,50 €	

TARIFS PACK FAMILLE

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023
1 JOUR	106,00	112,00 €
2 JOURS CONSECUTIFS	206,00	217,00 €
3 JOURS CONSECUTIFS	303,00	319,00 €
4 JOURS CONSECUTIFS	397,00	417,00 €
5 JOURS CONSECUTIFS	483,00	508,00 €
6 JOURS CONSECUTIFS	556,00	584,00 €
7 JOURS CONSECUTIFS	612,00	643,00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	60,00	63,00 €

Pack famille = 2 adultes + 2 juniors (- de 18 ans)

Validité hors vacances scolaires toutes zones confondues

Journée supplémentaire : à partir du 8^e jour, et pour un séjours de 15 jours maximum

TARIFS CLASSE DE NEIGE

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Infos complémentaires
3 heures consécutives / jour (matin ou après-midi)	7,20 €	7,50 €	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte.
Journée pour une même personne	12,90 €	13,50 €	

Réservés aux groupes de 10 personnes minimum (uniquement école primaire et collège) encadrés par une école de ski, y compris le week-end si le groupe ski les jours précédents ou suivants sur la station.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés.

Période de validité : hors vacances scolaires de la zone académique du groupe.

TARIFS COLONIE

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Infos complémentaires
demi-journée	15,30 €	16,00 €	support 1€ avec caution sur le compte client. Lors du retour des supports en fin de séjour, la caution sera déduite du compte.
Journée pour une même personne	20,00 €	21,00 €	

Réservé aux groupes de 10 personnes minimum, âgées de moins de 18 ans, encadrés par une structure de type lycée, centre de loisirs, colonie.

Application d'une gratuité pour 10 forfaits achetés

TARIFS PIETONS - SKI DE RANDONNEE

	Hiver 2021/2022			Hiver 2022/2023		
	ADULTE	ENFANT	SENIOR	ADULTE	ENFANT	SENIOR
PIETON (TS ALP) ALLER	7,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	5,00 €	6,00 €
PIETON (TS ALP) ALLER/RETOUR	8,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	6,00 €	7,00 €
SKI DE RANDONNEE	7,00 €			8,00 €		

Ski de randonnée : Tarif 1 montée par client en ski de randonnée sur 1 appareil au choix (TSF Sauze ou TSD Brec ou TSF Alp). Support jetable offert.

REMISE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Skieur porteur du handicap, présent lors du retrait du forfait et présentant une carte CMI en cours de validité	Remise de 50% sur le tarif adulte, sur les forfaits : saison super primeur (sans limitation de date de vente), journée et piéton
Accompagnant (si la carte CMI mentionne le besoin d'un accompagnant, ou certificat médical le mentionnant)	Remise de 50% du tarif adulte sur les forfaits : journée et piéton

REMISE INTER-CE

Sur présentation de la carte de l'Inter CE avec au préalable une convention signée entre le représentant de l'Inter CE et l'exploitant	Remise de -10%
--	----------------

Tous forfaits (tarif public de référence) hors forfaits saison (Sauze, Sauze+Ste Anne, Ubaye), carte 7 jours liberté, pack famille, débutant, débutant plus, débutant bas de station, piéton, randonneur, classe de neige, colonie et assurance.

COMPLEMENTS DE TARIFS

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023
Frais d'envoi par La Poste des forfaits en avant saison (lettre suivie).	4,00 €	4,50 €
Frais de blocage d'une carte en cas de défectuosité de cette dernière suite à une utilisation anormale	5,00 €	5,00 €
Frais de dossier et de blocage dans le cas de l'émission d'un duplicata	10,00 €	10,00 €
Tarif enfant journée "oubli carte jeune" dans le cadre d'une sortie en groupe encadrée (collège, lycée, club...)	7,00 €	8,00 €
Assurance journée	3,00 €	3,10 €
Assurance saison	42,00 €	44,00 €
support forfait rechargeable	2,00 €	2,20 €
support usage unique non rechargeable	1,00 €	1,10 €

TARIFS ACTIVITES ANNEXES

	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023
"1ère trace" : Ouverture des pistes à 8h30 avec un pisteur et petit déjeuner pris dans un restaurant d'altitude	20 €	21 €
"Tour en dameuse" : Le soir de 18h à 19h, réservé aux personnes de 18 ans et plus	60 €	63 €

- **PRECISE** les particularités suivantes :

Utilisation des tarifs remisés :

- Les tarifs remisés de 10 à 50% seront utilisés dans le cadre de démarches commerciales, de conditions météorologiques défavorables et /ou d'un manque d'enneigement.

- Les tarifs remisés de 60 à 80% seront réservés à des opérations de promotion exceptionnelles, en adéquation avec une communication sur lesdites promotions.

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 17 ans inclus et tarif senior de 69 à 74 ans inclus : sur présentation d'un justificatif d'âge.

- Tarif étudiant : étudiant post bac de - de 25 ans sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et d'une pièce d'identité.

- Gratuité : - de 5 ans et + de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge.

- Forfait séjour étudiant = forfait séjour enfant-junior.

- Le forfait pack famille est valable pour 2 adultes et 2 enfants-juniors de moins de 18 ans. Il est possible de rajouter un ou plusieurs enfants-juniors (- de 18 ans).

Horaires de validité des forfaits :

❖ Ponctuellement, une ou plusieurs remontées mécaniques ainsi qu'une ou plusieurs pistes pourront faire l'objet d'une fermeture plus tardive voire nocturne, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et en fonction des équipements dont elles auront pu faire l'objet. Dans ce cas les forfaits non horaires restent valides pendant la période d'ouverture complémentaire.

Photo :

❖ Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour 6 jours consécutifs et plus.

Tarifs / forfaits :

❖ Tarifs groupe (groupe constitué de 20 personnes et plus de type CE, association), tarifs agence de voyages, colonie, classe de neige : 1 gratuité pour 10 forfaits achetés.

❖ Les tarifs remisés sont arrondis à la dizaine de centimes inférieure.

❖ Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne, excepté pour le pack famille.

❖ Tout forfait est délivré sur un support payant ou offert selon le type de forfait.

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie Ubaye Ski à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2022/2023 ;
- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski en section d'exploitation.

6. REGIE UBAYE- SKI – CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2022-2023 – SITE DE SAINTE ANNE.

Le rapporteur est Elisabeth JACQUES.

Elisabeth JACQUES indique que, pour le site de Sainte-Anne, les mêmes critères que précédemment ont été appliqués pour fixer les tarifs de l'hiver 2022-2023.

Aucune observation n'étant exprimée par l'assemblée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

CONSIDERANT les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022-2023 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du conseil d'exploitation réuni le 29 Juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2022-2023 des remontées mécaniques de Sainte-Anne comme suit :

JOURNEE	2021-2022	2022-2023
JOURNEE ADULTE	21,00 €	22,00 €
JOURNEE ENFANT	18,50 €	19,50 €
JOURNEE GROUPE	19,50 €	20,50 €
JOURNEE ETUDIANT	19,50 €	20,50 €
CLASSE DE NEIGE - 3 HEURES	8,50 €	9,00 €
ESPACE DEBUTANT	10,00 €	10,50 €
1 HEURE	10,00 €	10,50 €
3 HEURES CONSECUTIVES	18,00 €	19,00 €

JOURNEE PROMO	2021-2022	2022-2023
JOURNEE ADULTE - COMITE ENTREPRISE (CE)	19,00 €	20,00 €
JOURNEE ENFANT - COMITE ENTREPRISE (CE)	17,00 €	18,00 €
JOURNEE GROUPE	19,00 €	20,00 €
JOURNEE Italie - SUPPORT OFFERT	17,00 €	18,00 €
JOURNEE COMMERCANT - SAISONNIER COMMERCANT	10,50 €	11,00 €
JOURNEE ADULTE - TRAIN DES NEIGES	16,00 €	17,00 €
JOURNEE MONITEUR ET GUIDE AUTRE STATION SUR PRESENTATION CARTE PRO+TENUE+CLIENT (s)	16,00 €	17,00 €
JOURNEE ADULTE - SNTF-DSF	16,00 €	17,00 €
CONDITIONS EXCEPTIONNELLES	16,00 €	17,00 €

INTER - COMITE D ENTREPRISE	
SUR PRESENTATION DE LA CARTE DE L'INTER CE AVEC AU PREALABLE UNE CONVENTION SIGNEE	
TOUS FORFAITS (TARIF PUBLIC DE REFERENCE)*	MOINS 10%
* HORS FORFAITS SAISON (STE ANNE-SAUZE-STE ANNE SAUZE ET UBAYE)	

SEJOUR	2021-2022	2022-2023
2 JOURS ADULTE	40,00 €	42,00 €
2 JOURS ENFANT	36,00 €	37,50 €
2 JOURS GROUPE	36,00 €	37,50 €
2 JOURS ETUDIANT	36,00 €	37,50 €
3 JOURS ADULTE	58,00 €	61,00 €
3 JOURS ENFANT	53,00 €	55,50 €
3 JOURS GROUPE	53,00 €	55,50 €
3 JOURS ETUDIANT	53,00 €	55,50 €
4 JOURS ADULTE	78,00 €	82,00 €
4 JOURS ENFANT	70,00 €	73,50 €
4 JOURS GROUPE	70,00 €	73,50 €
4 JOURS ETUDIANT	70,00 €	73,50 €
5 JOURS ADULTE	95,00 €	99,50 €
5 JOURS ENFANT	87,00 €	91,00 €
5 JOURS GROUPE	87,00 €	91,00 €
5 JOURS ETUDIANT	87,00 €	91,00 €
6 JOURS ADULTE	112,00 €	117,50 €
6 JOURS ENFANT	104,00 €	109,00 €
6 JOURS GROUPE	104,00 €	109,00 €
6 JOURS ETUDIANT	104,00 €	109,00 €
7 JOURS ADULTE	126,50 €	133,00 €
7 JOURS ENFANT	115,00 €	120,50 €
7 JOURS GROUPE	115,00 €	120,50 €
7 JOURS ETUDIANT	115,00 €	120,50 €
7 JOURS "LIBERTE" ADULTE (STE-ANNE*SAUZE*ALPIN LARCHE)	200,00 €	210,00 €
7 JOURS "LIBERTE" ENFANT (STE-ANNE*SAUZE*ALPIN LARCHE)	160,00 €	172,00 €
7 JOURS "LIBERTE" ADULTE (STE-ANNE*SAUZE*ALPIN LARCHE) OP COM SPECIFIQUE	160,00 €	168,00 €

DIVERS	2021-2022	2022-2023
PIETON TELESIEGE	3,50 €	3,50 €
MONTEE UNIQUE RANDONNEUR	7,00 €	7,50 €
ASSURANCE JOUR (ATD1-ATD2....ATD7)	2,70 €	3,10 €
ASSURANCE SAISON	42,00 €	44,00 €
EXTENSION ASSURANCE COVID 19	4,00 €	/
SUPPORT JETABLE	1,00 €	1,10 €
SUPPORT REUTILISABLE	2,00 €	2,20 €
TOUR DE COU COVID 19	10,00 €	10,00 €
ENFANT JOURNEE OUBLI CARTE JEUNE OU ABSENCE CARTE JEUNE DANS LE CADRE D'UNE SORTIE EN GROUPE ENCADREE	7,00 €	8,00 €
FRAIS DE BLOCAGE D'UNE CARTE EN CAS DE DEFECTUOSITE D'UNE CARTE SUITE A UNE UTILISATION ANORMALE	5,00 €	5,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE BLOCAGE DANS LE CAS D'EMISSION D'UN DUPLICATA OU DANS LE CAS D'UN REMBOURSEMENT	10,00 €	10,00 €
FORFAIT JOURNEE - PRIVATISATION D'UNE REMONTEE MECANIQUE A DESTINATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIEES A LA F.F.S	800,00 €	840,00 €

TOUR EN ENGIN DE DAMAGE	2021-2022	2022-2023
BALADE EN ENGIN DE DAMAGE - 1 ADULTE	50,00 €	52,50 €
BALADE EN ENGIN DE DAMAGE - 2 ADULTES	80,00 €	84,00 €
BALADE EN ENGIN DE DAMAGE - 1 ADULTE + 1 ENFANT	60,00 €	63,00 €

MISE A DISPOSITION VEHICULES	2021-2022	2022-2023
TARIFS HORAIRES – TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE		
ENGIN DE DAMAGE AVEC CHAUFFEUR	150.00 €	170,00 €
MOTONEIGE AVEC CHAUFFEUR	70.00 €	90,00 €
AUTOMOBILE 4X4 AVEC CHAUFFEUR SUR TOUS LES SITES DE LA REGIE	190.00 €	210,00 €

TARIFS PUBLICS REMISES

		journée	séjour 2 jours consécutifs	séjour 3 jours consécutifs	séjour 4 jours consécutifs	séjour 5 jours consécutifs	séjour 6 jours consécutifs	séjour 7 jours consécutifs
PUBLIC	ADULTE	22,00 €	42,00 €	61,00 €	82,00 €	99,50 €	117,50 €	133,00 €
	JUNIOR	19,50 €	37,50 €	55,50 €	73,50 €	91,00 €	109,00 €	120,50 €
	ETUDIANT / GROUPE	20,50 €	37,50 €	55,50 €	73,50 €	91,00 €	109,00 €	120,50 €
REMISE 10 %	ADULTE	19,80 €	37,80 €	54,90 €	73,80 €	89,55 €	105,75 €	119,70 €
	JUNIOR	17,55 €	33,75 €	49,95 €	66,15 €	81,90 €	98,10 €	108,45 €
	ETUDIANT / GROUPE	18,45 €	33,75 €	49,95 €	66,15 €	81,90 €	98,10 €	108,45 €
REMISE 15 %	ADULTE	18,70 €	35,70 €	51,85 €	69,70 €	84,58 €	99,88 €	113,05 €
	JUNIOR	16,58 €	31,88 €	47,18 €	62,48 €	77,35 €	92,65 €	102,43 €
	ETUDIANT / GROUPE	17,43 €	31,88 €	47,18 €	62,48 €	77,35 €	92,65 €	102,43 €
REMISE 20 %	ADULTE	17,60 €	33,60 €	48,80 €	65,60 €	79,60 €	94,00 €	106,40 €
	JUNIOR	15,60 €	30,00 €	44,40 €	58,80 €	72,80 €	87,20 €	96,40 €
	ETUDIANT / GROUPE	16,40 €	30,00 €	44,40 €	58,80 €	72,80 €	87,20 €	96,40 €
REMISE 25 %	ADULTE	16,50 €	31,50 €	45,75 €	61,50 €	74,63 €	88,13 €	99,75 €
	JUNIOR	14,63 €	28,13 €	41,63 €	55,13 €	68,25 €	81,75 €	90,38 €
	ETUDIANT / GROUPE	15,38 €	28,13 €	41,63 €	55,13 €	68,25 €	81,75 €	90,38 €
REMISE 30 %	ADULTE	15,40 €	29,40 €	42,70 €	57,40 €	69,65 €	82,25 €	93,10 €
	JUNIOR	13,65 €	26,25 €	38,85 €	51,45 €	63,70 €	76,30 €	84,35 €
	ETUDIANT / GROUPE	14,35 €	26,25 €	38,85 €	51,45 €	63,70 €	76,30 €	84,35 €
REMISE 35 %	ADULTE	14,30 €	27,30 €	39,65 €	53,30 €	64,68 €	76,38 €	86,45 €
	JUNIOR	12,68 €	24,38 €	36,08 €	47,78 €	59,15 €	70,85 €	78,33 €
	ETUDIANT / GROUPE	13,33 €	24,38 €	36,08 €	47,78 €	59,15 €	70,85 €	78,33 €
REMISE 40 %	ADULTE	13,20 €	25,20 €	36,60 €	49,20 €	59,70 €	70,50 €	79,80 €
	JUNIOR	11,70 €	22,50 €	33,30 €	44,10 €	54,60 €	65,40 €	72,30 €
	ETUDIANT / GROUPE	12,30 €	22,50 €	33,30 €	44,10 €	54,60 €	65,40 €	72,30 €
REMISE 45 %	ADULTE	12,10 €	23,10 €	33,55 €	45,10 €	54,73 €	64,63 €	73,15 €
	JUNIOR	10,73 €	20,63 €	30,53 €	40,43 €	50,05 €	59,95 €	66,28 €
	ETUDIANT / GROUPE	11,28 €	20,63 €	30,53 €	40,43 €	50,05 €	59,95 €	66,28 €
REMISE 50 %	ADULTE	11,00 €	21,00 €	30,50 €	41,00 €	49,75 €	58,75 €	66,50 €
	JUNIOR	9,75 €	18,75 €	27,75 €	36,75 €	45,50 €	54,50 €	60,25 €
	ETUDIANT / GROUPE	10,25 €	18,75 €	27,75 €	36,75 €	45,50 €	54,50 €	60,25 €

- **PRECISE** que le tarif journée commerçant et saisonnier commerçant fera l'objet d'un conventionnement au préalable

- **PRECISE** les particularités suivantes :

Utilisation des tarifs remisés :

- Les tarifs remisés de 10 à 50% seront utilisés dans le cadre de démarches commerciales, de conditions météo défavorables et /ou d'un manque d'enneigement.

- Les tarifs remisés de 60 à 80% seront réservés à des opérations de promotion exceptionnelles, en adéquation avec une communication sur lesdites promotions.

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 17 ans inclus : sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Tarif étudiant : étudiant post bac de - de 25 ans sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et d'une pièce d'identité.
- Gratuité : - de 5 ans et + de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Forfait séjour étudiant = forfait séjour enfant-junior.
- Le forfait pack famille est valable pour 2 adultes et 2 enfants-juniors de moins de 18 ans. Il est possible de rajouter un ou plusieurs enfants-juniors (- de 18 ans).
- Une réduction de 50 % sera appliquée sur le forfait de la personne handicapée (sous présentation d'une carte d'invalidité) ainsi que sur le forfait de la personne qui l'accompagne.

Horaires des forfaits :

❖ Ponctuellement, et plus particulièrement pendant les semaines de vacances scolaires, une ou plusieurs remontées mécaniques ainsi qu'une ou plusieurs pistes pourront faire l'objet d'une fermeture plus tardive voire nocturne, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires et en fonction des équipements dont elles auront pu faire l'objet.

Photo :

❖ Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour 6 jours consécutifs et plus.

Tarifs / forfaits :

- ❖ Tarifs groupe (groupes constitués de 20 personnes et plus de type CE, association), tarifs agence de voyages, colonie, classe de neige : 1 gratuité pour 10 forfaits achetés.
- ❖ Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne, excepté pour le pack famille.
- ❖ Tout forfait est délivré sur un support payant ou offert selon le type de forfait.
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2022/2023 ;
- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski en section d'exploitation.

7. REGIE UBAYE SKI - CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2022-2023 – SITE DE LARCHE ALPIN.

Le rapporteur est Mme Elisabeth JACQUES.

Elisabeth JACQUES informe l'assemblée que pour le site de Larche Alpin, les tarifs n'ont pas été augmentés et restent identiques à l'hiver précédent afin de maintenir l'attractivité de ce site.

Aucune question n'étant exprimée par les membres présents, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

CONSIDERANT les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022-2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** les tarifs des remontées mécaniques et des assurances skieurs saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

**TARIFS SAISON 2022-2023
ALPIN LARCHE**

JOURNEE

JOURNEE ADULTE (DE 18 ANS A 74 ANS REVOLUS)	11,00 €
(DE 5 ANS A 25 ANS REVOLUS SI CARTE ETUDIANT APRES 18 ANS)	9,00 €
JOURNEE FAMILLE (2 ADULTES + 2 ENFANTS)	38,00 €
JOURNEE GROUPE (10 PERSONNES ET +)	80,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	8,00 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	10,00 €

4 HEURES

ADULTE (DE 18 ANS A 74 ANS REVOLUS)	8,00 €
(DE 5 ANS A 25 ANS REVOLUS SI CARTE ETUDIANT APRES 18 ANS)	7,00 €
FAMILLE (2 ADULTES + 2 ENFANTS)	28,00 €
GROUPE (10 PERSONNES ET +)	55,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	6,00 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	7,00 €

2 HEURES

ADULTE (DE 18 ANS A 74 ANS REVOLUS)	6,00 €
(DE 5 ANS A 25 ANS REVOLUS SI CARTE ETUDIANT APRES 18 ANS)	5,00 €

SEJOUR - 4 JOURS

ADULTE (DE 18 ANS A 74 ANS REVOLUS)	40,00 €
(DE 5 ANS A 25 ANS REVOLUS SI CARTE ETUDIANT APRES 18 ANS)	34,00 €
FAMILLE (2 ADULTES + 2 ENFANTS)	147,00 €
GROUPE (10 PERSONNES ET +)	270,00 €
ENFANT SUPPLEMENTAIRE	31,00 €
ADULTE SUPPLEMENTAIRE	38,00 €

SEJOUR - 6 JOURS

ADULTE (DE 18 ANS A 74 ANS REVOLUS)	58,00 €
(DE 5 ANS A 25 ANS REVOLUS SI CARTE ETUDIANT APRES 18 ANS)	50,00 €

DIVERS

ACCES FIL NEIGE UNIQUEMENT - TARIF JOURNEE	5,00 €
ASSURANCE JOUR	1,60 €
SUPPORT NUMERIQUE JETABLE	1,00 €
SUPPORT NUMERIQUE REUTILISABLE	2,00 €
TOUR DE COU COVID 19	10,00 €
TOUR EN DAMEUSE - 1 ADULTE	15,00 €
TOUR EN DAMEUSE - 1 ADULTE + 1 ENFANT	20,00 €
LOCATION ESPACE LUDIQUÉ - 3 HEURES	120,00 €
LOCATION ESPACE LUDIQUÉ JOURNEE	260,00 €

- **PRECISE** les particularités suivantes :

Spécificités catégorie de clientèle :

- Tarif enfant-junior de 5 à 17 ans inclus : sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Tarif étudiant : étudiant post bac de - de 25 ans sur présentation de la carte étudiante en cours de validité et d'une pièce d'identité.
- Gratuité : - de 5 ans et + de 75 ans sur présentation d'un justificatif d'âge.
- Une réduction de 50 % sera appliquée sur le forfait de la personne handicapée (sous présentation d'une carte d'invalidité) ainsi que sur le forfait de la personne qui l'accompagne.

Photo :

- ❖ Une photo récente tête nue (sans lunettes de soleil ni bonnet) est obligatoire pour la délivrance de tout forfait saison et séjour 6 jours consécutifs et plus.

Tarifs / forfaits :

- ❖ Les tarifs sont nets TTC hors assurance, par personne, excepté pour le pack famille.
- ❖ Tout forfait est délivré sur un support payant ou offert selon le type de forfait.
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2022/2023 ;
- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises ;
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski en section d'exploitation,

8. REGIE UBAYE SKI – CONDITIONS TARIFAIRES HIVER 2022-2023 SITES NORDIQUES.

Le rapporteur est Elisabeth JACQUES.

Elisabeth JACQUES informe l'assemblée que, concernant les sites nordiques, les tarifs ont été légèrement augmentés pour compenser les évolutions des coûts de l'énergie mais surtout pour être adaptés à l'offre du réseau Nordic Alpes du Sud dont font partie les sites nordiques de l'Ubaye.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

CONSIDERANT les périodes de vacances scolaires pour la saison 2022-2023 ;

AU VU des propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association Nordic Alpes du Sud (NADS) pour la saison hivernale 2022/2023 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski réuni le 29 Juin 2022 ;

Sur Proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

Après délibéré,

FIXE, sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

TARIFS NORDIC UBAYE 2022-2023
NORDIC PASS (NP = NORDIC PASS)

**AUGMENTATION
 CREATION**

SAISON	2021/2022	2022/2023
NP SAISON NATIONAL ADULTE (EN VENTE SUR INTERNET JUSQU'AU 15 NOVEMBRE INCLUS)	180,00 €	
NP SAISON NATIONAL ADULTE (EN VENTE SUR INTERNET AU-DELA 15 NOVEMBRE INCLUS)	210,00 €	
NP SAISON NATIONAL JEUNE (EN VENTE SUR INTERNET JUSQU'AU 15 NOVEMBRE INCLUS)	65,00 €	
NP SAISON NATIONAL JEUNE (EN VENTE SUR INTERNET AU-DELA 15 NOVEMBRE INCLUS)	75,00 €	
NP SAISON ALPES DU SUD PRIMEUR ADULTE (EN VENTE SUR INTERNET JUSQU'AU 15/11 INCLUS)	109,00 €	
NP SAISON ALPES DU SUD ADULTE (APRES LE 15/11)	155,00 €	

NP SAISON UBAYE PRIMEUR (EN VENTE SUR INTERNET JUSQU'AU 15/11 INCLUS)	68,00 €	70,00 €
NP SAISON UBAYE	90,00 €	95,00 €

SEMAINE	2021-2022	2022-2023
NP SEMAINE ALPES DU SUD ADULTE	58,00 €	
NP SEMAINE ALPES DU SUD JEUNE	36,00 €	
NP SEMAINE ALPES DU SUD ADULTE (2 PERS ET PLUS - TARIF PAR PERS)	48,00 €	
NP SEMAINE ALPES DU SUD JEUNE (2 PERS ET PLUS - TARIF PAR PERS)	25,00 €	

JOURS CONSECUTIFS	2021-2022	2022-2023
NP 3 JOURS CONSECUTIFS + 1 JOURNEE ALPIN LARCHE OFFERT	26,00 €	28,00 €
NP 2 JOURS CONSECUTIFS + 1 JOURNEE ALPIN LARCHE OFFERT	20,00 €	22,00 €

JOURNEE	2021-2022	2022-2023
NP JOURNEE ADULTE	12,50 €	13,00 €
NP JOURNEE JEUNE (DE 5 A 17 ANS INCLUS)	6,50 €	7,00 €
JOURNEE PROMO ITALY		8,00 €
NP JOURNEE DUO (2 PERS)	20,00 €	22,00 €
NP JOURNEE TRIO (3 PERS - 10 € PAR PERS SUPPLEMENTAIRE)	26,00 €	28,00 €
NP JOURNEE FAMILLE (2 ADULTES PLUS 2 JEUNES AU MOINS)	26,00 €	28,00 €
NP JOURNEE TRIBU (A PARTIR DE 10 PERS)	75,00 €	75,00 €
NP JOURNEE GROUPES ORGANISES (SCOLAIRES-COLONIES-CLUBS)	5,00 €	5,00 €
NP DEMI-JOURNEE GROUPES ORGANISES (SCOLAIRES-COLONIE-CLUB)	3,50 €	3,50 €
NP MINI (RESEAU DE PISTE INFERIEUR A 50 % DU DOMAINE)	8,00 €	8,00 €
NP 3 HEURES ADULTE	9,50 €	10,00 €
NP 3 HEURES JEUNE	5,50 €	6,00 €

BIATHLON	2021-2022	2022-2023
NP ACCES PAS DE TIR ET MATERIEL (LOCATION CARABINE PRETE 1H30) Concerne les détenteurs d'un Nordic Pass Saison	7,00 €	7,00 €
NP BIATHLON 1 H 30 ADULTE (ACCES AUX PISTES + PAS DE TIR + CARABINE LASER)	19,50 €	19,50 €
NP BIATHLON 1 H 30 JEUNE (ACCES AUX PISTES + PAS DE TIR + CARABINE LASER)	15,00 €	15,00 €
(ACCES AUX PISTES + PAS DE TIRE + 2 CARABINES LASER/TARIF PAR ENFANT - ACCOMPAGNANTS OFFERT	7,00 €	7,00 €
(ACCES AUX PISTES + PAS DE TIRE + 2 CARABINES LASER/TARIF PAR ENFANT - ACCOMPAGNANTS OFFERT	5,00 €	5,00 €

EVENEMENTIELS	2021-2022	2022-2023
JOURNEE	12,00 €	12,00 €
NOCTURNE		2,00 €
SNOWTRAIL		1,00 €

MULTI ACTIVITES (CONTRIBUTION VOLONTAIRE POUR ENTRETIEN ITINERAIRES HORS SKI)	2021-2022	2022-2023
JOURNEE 1 PERS		3,00 €

GRATUITES	2021-2022	2022-2023
INVITES	0,00 €	0,00 €
PROPRIETAIRES FONCIERS	0,00 €	0,00 €
JEUNES DE MOINS DE 5 ANS	0,00 €	0,00 €
SENIORS 75 ANS ET PLUS	0,00 €	0,00 €

ASSURANCES	2021-2022	2022-2023
ASSUR 'GLISS - 1 JOUR	1,00 €	1,00 €

SUPPORTS NUMERIQUES	2021-2022	2022-2023
SUPPORT NUMERIQUE REUTILISABLE	2,00 €	2,00 €

TOUR EN ENGIN DE DAMAGE	2021-2022	2022-2023
GRAND TOUR : 1 ADULTE (+ 1 ENFANT) - 3 HEURES	50,00 €	50,00 €
PETIT TOUR : 1 ADULTE (+ 1 ENFANT OFFERT) - 20 MINUTES	15,00 €	15,00 €
PETIT TOUR PROMO	10,00 €	10,00 €

FRAIS DE DOSSIERS	2021-2022	2022-2023
PERTE DE FORFAIT	5,00 €	5,00 €
FRAIS DE DOSSIER ET DE BLOCAGE DANS LE CAS D'EMISSION D'UN DUPLICATA OU D'UN REMBOURSEMENT	10,00 €	10,00 €

MISE A DISPOSITION VEHICULES	2021/2022	2022/2023
TARIFS HORAIRES – TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE		
ENGIN DE DAMAGE AVEC CHAUFFEUR SUR SITES NORDIQUES	150,00 €	170,00 €
MOTONEIGE AVEC CHAUFFEUR SUR SITES NORDIQUES	70,00 €	90,00 €
AUTOMOBILE 4X4 AVEC CHAUFFEUR SUR TOUS LES SITES DE LA REGIE	190,00 €	210,00 €

• **PRECISE** les particularités suivantes :

Sont considérés comme « jeunes » les enfants de 5 ans à 17 ans révolus

Le tarif des redevances pour les personnes handicapées est fixé comme suit : il est égal à celui des valides ; cependant les personnes (nombre maximum 2) qui accompagnent un handicapé dont le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 80 % (référence carte d'invalidité uniquement) bénéficient de la gratuité

Les clubs de ski de fond du comité Alpes Provence bénéficient d'un tarif préférentiel dans le cadre des accords prévus avec Nordic Alpes du Sud

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants et les accompagnants des écoles primaires de la Vallée dans le cadre des sorties scolaires
- Les enfants de moins de 5 ans
- Les séniors de 75 ans et plus
- Les enfants de moins de 18 ans scolarisés dans la vallée, pratiquant le ski de fond dans le temps scolaire
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ;

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie à modifier les tarifs de base en utilisant les tarifs remisés pour l'hiver 2022/2023.
- **PRECISE** que ces modifications porteront sur une ou plusieurs catégories de clientèles précises.
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Régie Ubaye Ski en section d'exploitation.

9. REGIE UBAYE SKI – CONDITIONS TARIFAIRES SAISON HIVER 2022-2023 - SAUZE -STE ANNE – 3 STATIONS – UBAYE – CARTE JEUNE.

Le rapporteur est Elisabeth JACQUES.

Elisabeth JACQUES précise que cette délibération concerne les tarifs des forfaits saison. Ce sont principalement ces produits qui sont commercialisés à partir de l'été, c'est pourquoi il est particulièrement nécessaire de les valider au plus tôt. Comme précédemment, ces tarifs ont été augmentés d'environ 5% afin de prendre en compte l'évolution à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières. Elle précise que le périmètre de l'offre est identique à l'hiver précédent, seuls les tarifs ont été modifiés.

Aucune question n'étant formulée par l'assemblée, **elle** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

CONSIDERANT la nécessité de fixer dès à présent les tarifs, conditions et spécificités des forfaits pour la saison d'hiver 2022-2023 afin de les communiquer aux différents intéressés dans le cadre de la promotion de la station et/ou des produits touristiques délivrés la saison prochaine ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 29 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,

Après délibéré,

- **FIXE** sous réserve des conditions réglementaires d'exploitation d'un domaine skiable, les tarifs saison d'hiver 2022-2023 comme suit :

SAISON SAUZE			
	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Informations complémentaires
Saison Sauze extra primeur jusqu'au 30/09/2022	310 €	329 €	Carte magnétique offerte
Saison Sauze super primeur jusqu'au 30/10/2022	340 €	359 €	
Saison Sauze primeur jusqu'au 30/11/2022	390 €	410 €	
Saison Sauze à partir du 01/12/2022	480 €	505 €	
Saison Sauze commerçant, employé sur la station / commune	290 €	306 €	
Saison Sauze moniteur Ecoles de Ski du Sauze	220 €	235 €	
Moniteur non permanent Le Sauze 15 jours consécutifs date à date	110 €	118 €	
Saison Sauze ski club GSSB "Jeune compétiteur ou junior compétiteur" (-18 ans)	220 €	230 €	
Saison Sauze autres ski clubs partenaires "Jeune compétiteur ou junior compétiteur" (-18 ans)	290 €	310 €	
Saison Sauze ski clubs partenaires "adulte et non compétiteur"	330 €	350 €	

SAISON SAINTE-ANNE			
	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Informations complémentaires
Moniteurs station Ste Anne	170,00 €	178,00 €	carte magnétique offerte
Membres du bureau club Ste Anne	170,00 €	178,00 €	
Saison Ste Anne - Larche alpin, vente à la foire St Michel	180,00 €	189,00 €	
Saison primeur Ste Anne - Larche alpin du 1er/10/2022 au 30/11/2022	210,00 €	216,00 €	
Saison Ste Anne - Larche alpin, à partir du 1er/12/2022	250,00 €	262,00 €	

SAISON 3 STATIONS : SAUZE - SAINTE ANNE - LANCHE ALPIN			
	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Informations complémentaires
Saison Ste Anne - Sauze - Larche alpin - achat à la foire St Michel 2022	399 €	419 €	Carte magnétique offerte
Saison Ste Anne - Sauze - Larche alpin	550 €	575 €	

SAISON UBAYE : PRALOUP - SAUZE - SAINTE ANNE - LANCHE ALPIN			
	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	Informations complémentaires
Saison Ubaye achat à la foire St Michel 2022	550 €	575 €	Carte magnétique offerte
Saison Ubaye à partir du 01/10/2022 jusqu'au 30/11/2022	650 €	680 €	

SAISON CARTE JEUNE	
Saison carte jeune Ubaye (Pra-Loup, Le Sauze, Sainte Anne, Larche et St Jean Montclar + Sites nordiques de Larche et St Paul). Prix de vente à la CCVUSP	95,00 €

La CCVUSP détermine les conditions d'attribution et de vente du forfait saison carte jeune Ubaye et les communique aux revendeurs

- **PRECISE** que les forfaits Saison Sauze Moniteurs, Saison Sauze commerçants, employés de station et Communes, Saison Ste Anne Moniteurs, Saison Sainte Anne Bureau du Club de ski feront l'objet d'un conventionnement préalable.
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à ces tarifs et notamment les conventions de réductions promotionnelles à intervenir.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget régie Ubaye ski – en section d'exploitation - article 7061,

10. REGIE UBAYE SKI – DECISION MODIFACTIVE N°1.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON indique que cette délibération consiste essentiellement en des écritures de régularisation d'amortissements pour un montant global de 439 €.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 29 juin 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du **budget annexe Régie Ubaye Ski** qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Art 6811 chap 042 + 3 131.00 € (1)
Art 023 - 2 692.00 € (2)

TOTAL 439.00 €

Recettes :

Art 777 chap 042 + 439.00 € (3)

TOTAL 439.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 13915 chap 040 + 439.00 € (3)

TOTAL 439.00 €

Recettes :

Art 021 - 2 692.00 € (2)
Art 28121 Chap 040 + 2 038.00 € (1)
Art 28153 Chap 040 + 6 697.00 € (1)
Art 28181 Chap 040 - 3 587.00 € (1)
Art 28182 Chap 040 - 2 017.00 € (1)

TOTAL 439.00 €

(1) Régularisation écritures amortissement de biens

(2) Virement section investissement

(3) Régularisation écritures amortissement de subventions

11. ACQUISITION DU LOGICIEL « GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ».

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle à l'assemblée que les communes utilisent déjà le logiciel « Oxalys » qui est un outil de gestion et de dématérialisation des autorisations d'urbanisme. Dans le cadre du déploiement du SIG (Système d'Information Géographique) mutualisé avec le département des Hautes-Alpes, il est possible d'acquérir un nouveau logiciel nommé « GNAU » compatible avec les systèmes d'instruction dématérialisés des services de l'état.

Le territoire de la CCVUSP se composant de plus de 3 500 habitants, elle a l'obligation de proposer aux usagers une solution de dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme pour ses communes membres.

Cet outil GNAU est une plateforme unique qui permettra au pétitionnaire de déposer sa demande et ses pièces jointes par voie dématérialisée. Le dossier complet sera ainsi

automatiquement intégré dans le logiciel Oxalys afin d'être instruit et validé par les différents services concernés (commune, DDT, réseaux d'électricité, réseaux d'eau et assainissement, etc).

La saisie manuelle et les copies papiers ne seront donc plus nécessaires, ce qui permettra aux services administratifs des communes, de gagner du temps et d'éviter certaines erreurs humaines dans le cadre du traitement manuel de ces autorisations.

A **Mme OKROGLIC** qui souligne qu'actuellement, les pétitionnaires déposent leur demande sous forme dématérialisée mais que celles-ci doivent être transmises aux services instructeurs sous format papier en 6 exemplaires, **Yvan BOUGUYON** lui confirme l'utilité de cet outil de simplification et de transmission dématérialisée des autorisations d'urbanisme qu'est le GNAU.

A **Sandra REYNAUD** qui demande s'il est prévu une formation à ce GNAU, **Yvan BOUGUYON** confirme qu'en effet, **Laetitia GIRARD**, géomaticienne de la CCVUSP, se déplacera dans les communes pour réaliser des formations groupées.

Christine HERMELIN, DGS, précise que le tarif exact n'étant pas encore connu lors du vote de cette délibération, il est proposé de prévoir les sommes maximales de 6 000 € TTC pour l'achat du logiciel et de 1 500 € TTC/an pour l'hébergement et la maintenance.

Elle précise que cet outil est financé par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence urbanisme mais qu'il sera mis à disposition des communes membres à titre gracieux.

Aucune autre question n'étant exprimée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le conseil de Communauté,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5221-1 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment l'article 62 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 423-3 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 112-8 ;

VU sa délibération n°2015/10 du 20 janvier 2015 relative à la signature de la convention de partenariat avec le Pays Sud concernant le SIG mutualisé « GéoMAS » à intervenir avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et les EPCI partenaires ;

VU la convention de partenariat relative au SIG mutualisé GéoMAS signée le 5 février 2015 avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et les EPCI partenaires ;

VU sa délibération n°2022/35 du 17 mars 2022 portant révision de ladite convention ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 14 avril 2021 relatif à la proposition d'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme;

CONSIDERANT que la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de réceptionner et d'instruire de façon dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022 les autorisations du droit du sol, et que l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative

aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration impose en outre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de pouvoir répondre aux obligations de la Saisine par Voie Electronique, et à ce titre de pouvoir réceptionner les autorisations du droit du sol au format numérique à compter de cette même date.

Le vice-président Yvan BOUGUYON rappelle que dans le cadre du Système d'Information Géographique mutualisé « GéoMAS », la CCVUSP a acquis en 2015 un logiciel de suivi et d'instruction des autorisations d'urbanisme dénommé « OXALIS » dont une majorité de communes se sert pour instruire ses Déclarations Préalables et ses Certificats d'Urbanisme. Le logiciel a également pour objet d'aider les communes dans le suivi des différents dossiers d'urbanisme et dans l'édition des courriers dédiés aux services concernés par l'instruction de ces dossiers.

Poursuivant cette mutualisation, le Département 05 propose aux collectivités d'acquérir de façon mutualisée un logiciel dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), qui offrira, sous la forme d'un portail internet, la possibilité aux particuliers et professionnels de déposer leurs demandes d'urbanisme au format numérique, et aux collectivités concernées par la loi ELAN de les instruire également en numérique. Ce guichet sera en lien direct d'une part avec le logiciel existant « OXALIS », et d'autre part à terme avec les outils des services de l'Etat pour les communes qui n'ont pas de service instructeur intercommunal.

CONSIDERANT que les enjeux de cette plate-forme sont multiples (normalisation des formats d'échange, saisie numérique des CERFA, module à destination des notaires, etc.), la présidente propose de délibérer favorablement en faveur de cette acquisition, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas de créer un service instructeur intercommunal mais uniquement d'acquérir une plateforme internet qui permettra de réceptionner les dossiers d'urbanisme au format numérique.

Le vice-président Yvan BOUGUYON propose également que cette acquisition soit entièrement prise en charge par la Communauté de communes « vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, et mise à disposition à titre gracieux des communes qui souhaiteraient l'utiliser, comme c'est déjà le cas pour le SIG « GéoMAS » et le logiciel OXALIS.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir le logiciel « guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, dans le cadre de la convention de partenariat « GéoMAS » conclue entre le Département et les EPCI des Alpes de haute Provence et des Hautes Alpes.
- **AUTORISE** la Présidente à engager et mandater les sommes correspondantes, dans la limite de 6 000 € TTC en investissement et 1 500 € TTC en fonctionnement annuel.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense d'investissement au budget principal 2022 et, chaque année, à ce même budget les dépenses afférentes au fonctionnement.
- **AUTORISE** la Présidente à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

12. ACCORD-CADRE POUR L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET LA REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA CCVUSP.

Le rapporteur Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **elle** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du code de la commande publique, les articles R2162-1 à R2162-14, R2123-1 et suivants relatifs aux accords-cadres et à la procédure adaptée ;

VU les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la collectivité, de faire appel aux services d'un cabinet d'avocats afin d'assurer pour son compte des prestations de conseils juridiques dans les domaines suivants : contrats publics, droit des contrats, fonction publique, aménagement et droit des collectivités territoriales et de représentation en justice ;

CONSIDERANT que les prestations demandées concernent des consultations juridiques complexes et précontentieuses ;

CONSIDERANT que le marché de prestations de services juridiques passé avec la société Itinéraires Avocats 87, rue de Sèze 69006 LYON vient à échéance le 18 octobre 2022 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans ; la durée initiale du marché étant fixée à un an reconductible 3 fois et le montant annuel estimatif des dépenses à 50 000 € HT ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de lancer une consultation pour l'assistance juridique et la représentation en justice, dans le cadre d'une procédure adaptée,
- **AUTORISE** la présidente à signer l'accord cadre à intervenir pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant total maximum de 214 000€ HT et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord cadre.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année à l'article 6227 du budget principal de la CCVUSP.

13. SUBVENTION ACCORDEE A M. JEAN Nicolas.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération.

Aucune question n'étant exprimée par l'assemblée, **Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que durant l'été 2022, M. JEAN Nicolas a pour projet l'ascension du Broad Peak, 12^{ème} plus haut sommet du monde culminant à de 8 051 m d'altitude dans le massif du Karakoram au Pakistan ;

CONSIDERANT que cette ascension nécessite une logistique conséquente du fait de sa situation géographique et de son altitude élevée ;

CONSIDERANT que cette performance sportive fera l'objet d'un film documentaire qui aura vocation à être diffusé dans les différents festivals de montagne ;

CONSIDERANT qu'en échange d'un soutien financier, M. JEAN Nicolas s'engage à donner à la collectivité une visibilité médiatique dans ses différentes opérations de communication ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2022 pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 600 € ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de **600 €** à M. JEAN Nicolas.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

14. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON précise que cette délibération consiste en :

- *Une régularisation d'écritures d'investissement afin de récupérer la TVA sur l'achat de la longue vue du service Natura 2000*
- *L'adhésion au CRIGE PACA*
- *L'achat du GNAU*

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal de la CCVUSP qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :Dépenses :

Art 60632	- 1 608.00 € (1)
Art 6281	1 500.00 € (2)
Art 62878	- 400.00 € (3)
Art 022	- 8 736.00 € (4)
Art 023	9 244.00 € (5)

TOTAL 0.00 €

Recettes :

0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses :

Art 204131-39	7 900.00 € (6)
Art 2158-39	1 608.00 € (1)

TOTAL 9 508.00 €

Recettes :

Art 021	9 244.00 € (5)
Art 10222	264.00 € (7)

9 508.00 €

- (1) Acquisition longue vue prise en sect en Investissement et non en fonctionnement
 (2) Adhésion CRIGE PACA
 (3) Diminution du Poste 62878 de 1900 € transfert part Géomas SIG en Invest et nouvelle inscription concernant le GNAU de 1500 € soit moins-value de 400 €
 (4) Diminution du poste « dépenses imprévues »
 (5) Virement section investissement
 (6) Part Géomas 1 900 € part acq logiciel GNAU 6 000 €
 (7) FCTVA sur acq Longue vue

15. MISE A JOUR DES MODALITES D'APPLICATION DU R.I.F.S.E.E.P. (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) APPLICABLE A TOUS LES AGENTS DE LA CCVUSP.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise que cette délibération consiste en la modification de certains points de la délibération précédente sur le RIFSEEP afin de ne pas pénaliser un agent qui est lauréat d'un concours interne.

Elle souligne que, contrairement à l'ancienne délibération, il est maintenant prévu le maintien à titre personnel de l'IFSE pendant la période de stage d'un agent en détachement interne suite à la réussite d'un concours.

Aucune remarque n'étant exprimée, **elle** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et portant création d'un entretien professionnel annuel ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU sa délibération n°2018/175 du 31 juillet 2018 approuvant le principe de l'instauration du nouveau R.I.F.S.E.E.P. pour les emplois relevant de la filière administrative, culturelle, sportive et, s'agissant de la filière technique, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

VU sa délibération n°2020/198 du 17 décembre 2020 approuvant la modification du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de la filière technique pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens et s'agissant de la filière administrative pour les cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que par souci de clarté et de facilité de lecture, il est nécessaire de rédiger un seul et même document relatif au régime indemnitaire applicable à tous les cadres d'emplois présents au sein de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas pénaliser un agent lauréat d'un concours ou d'un examen en interne durant sa période de détachement pour stage dans son nouveau grade, il convient de prévoir le maintien à titre personnel de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) perçu dans son grade d'origine si celui-ci s'avère plus avantageux que celui dont il peut bénéficier dans son nouveau grade ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat et par transposition, aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés ;

Pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux :

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux :

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

La présidente propose aux élus de se prononcer sur la nouvelle version de la délibération relative aux modalités de mise en place du R.I.F.S.E.E.P. reprenant et complétant les dispositions des deux précédentes délibérations n°2018/175 et n°2020/198 du conseil de communauté portant sur le même objet, rédigée comme suit :

Le R.I.F.S.E.E.P est composé de deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Pour chaque catégorie d'emplois (A, B, C), des groupes de fonctions doivent être déterminés selon une cotation qui s'effectuera pour chaque poste à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau d'encadrement, du degré de responsabilité, de la responsabilité et de l'importance des projets portés de l'ampleur du champ d'actions,
 - ✓ De la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment le degré de complexité, le niveau de qualification requis, de l'autonomie, de la diversité des domaines de compétences
 - ✓ Des sujétions particulières et du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment la disponibilité nécessaire et le degré de vigilance
- Les groupes de fonction sont donc hiérarchisés et « cotés » selon les missions et responsabilités des agents.

1) LES BENEFICIAIRES DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

- Agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
- Agents stagiaires à raison d'1/3 de l'IFSE lié au poste occupé durant leur année de stage.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une fonction de direction.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet remplaçant un agent titulaire empêché (congés de maladie, longue maladie, accident du travail, ...) sur une période dépassant six mois consécutifs.

2) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés par le Conseil de Communauté en tenant compte des évolutions réglementaires et des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Répartition des Groupes de fonctions	Emplois et critères	Montant annuel individuel maximum brut de L'IFSE Plafond CCVUSP	Montant annuel individuel maximum brut IFSE plafond Etat
FILIERE ADMINISTRATIVE			
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe A1	Directeur, Directeur de pôle	18 000 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de service ou expert	16 000 €	32 130 €
Groupe A3	Chef de projet	13 000 €	25 500 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe B2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	9 000 €	16 015 €
Groupe B3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupe C1	Encadrant	7 000 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	6 000 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	4 000 €	
FILIERE TECHNIQUE			
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRRITORIAUX			
Groupe A1	Directeur, directeur de pôle	18 000 €	36 210 €
Groupe A2	Chef de service ou expert	16 000 €	32 130 €
Groupe A3	Chef de projet	13 000 €	25 500 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRRITORIAUX			
Groupe B1	Encadrant, responsable d'un service ou d'un pôle	11 000 €	17 480 €
Groupe B2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	9 000 €	16 015 €
Groupe B3	Opérationnels- Exécutant	8 000 €	14 650 €
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE			
Groupe C1	Encadrant	7 000 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	6 000 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	4 000 €	
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe C1	Encadrant	7 000 €	11 340 €
Groupe C2	Expert- Maîtrise d'une spécialité	6 000 €	10 800 €
Groupe C3	Opérationnels- Exécutant	4 000 €	
FILIERE CULTURELLE			
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupe C1	Encadrant	7 000 €	11 340 €
Groupe C2	Expert – Maîtrise d'une spécialité	6 000 €	10 800 €
FILIERE SPORTIVE			
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe B1	Encadrement, responsabilité d'un service ou d'un pôle	9 000 €	17 480 €

3) LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'IFSE

- Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ou de grade,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions dans le cadre de la révision de la grille de cotation.

4) L'IFSE EN CAS D'ABSENCE :

Conformément au décret 2010-997 du 16/08/2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- Durant les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu. Cette mesure s'appliquera dès que le Comité médical aura statué sur le type d'arrêt du travail. En aucun cas cette mesure ne pourra avoir d'effet rétroactif.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu pendant une période de 12 mois puis sera suspendu.
- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera inchangé pendant une période de 3 mois d'arrêt puis réduit de 50% au-delà de 3 mois et supprimé au-delà de 12 mois d'arrêt.
- Pendant les congés annuels, congés de maternité ou de paternité et d'adoption, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.
- En cas de mise à disposition d'un agent auprès d'une autre structure, le régime indemnitaire est maintenu par la collectivité d'origine.

5) PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE :

Elle est versée **mensuellement** au prorata du temps de travail.

6) MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Toutefois, ce montant est maintenu **dans la limite du plafond** appliqué au groupe auquel est rattaché l'agent.

L'agent en position de détachement interne dans un nouveau cadre d'emplois, suite à sa réussite à un concours ou à un examen professionnel, pourra, durant toute sa période de stage, continuer à bénéficier du montant de l'IFSE perçu dans son ancien grade, si celui-ci lui est plus favorable.

La différence entre l'attribution du R.I.F.S.E.E.P. fixée au vu des fonctions de l'agent et le montant maintenu du régime indemnitaire perçu **au 31/08/2018**, sera revue lors de chaque changement de grade. Le montant « différentiel » sera diminué dans les mêmes proportions que l'augmentation du nouveau traitement de base, ceci jusqu'à atteindre la cotation légitime du poste occupé fixée lors de la mise en place du RIFSEEP.

Pour les agents relevant des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux, leur situation sera appréciée au **31/12/2020**.

VU l'avis favorable du Comité technique ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P telles que précisées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2020/198 du 17/12/2020 et n°2018/175 du 31/07/2018 portant sur le même objet.
- **RAPPELLE** que l'institution du régime CIA, approuvée par délibération n°2018/175, fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement au budget de la collectivité les crédits correspondants.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision et notamment à prendre les arrêtés individuels portant attribution des indemnités relatives au R.I.F.S.E.E.P.

16. CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente précise qu'aucune délibération ne prévoit le remboursement des frais de déplacements des agents de la collectivité et qu'il est donc nécessaire de régulariser cette situation.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

Sur proposition de Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Présidente,

Après délibéré,

- **DECIDE** qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.
- **PRECISE** que l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie.
- **DIT** que ces déplacements sont alors remboursés sur la base des indemnités kilométriques ;
- **PRECISE** que si l'agent est amené pour les besoins du service, à utiliser des transports en commun (train, avion, etc.) l'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives ;
- **FIXE** le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à **17.50 €**.
- **FIXE** le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement comme suit :

Région	Commune	Taux journalier
Île de France	A Paris	110 €
	Dans une autre ville du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre Région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

- **PRECISE** que le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à **120 €**.
- **FIXE** le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

- **PRECISE** que toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 Juillet 2006 susvisé ou par un texte modificatif sera automatiquement prise en compte ;
- **PRECISE** que les frais annexes tels que frais de péage d'autoroute, frais de stationnement du véhicule, frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget, article 6256

17. RENOUELEMENT D'UN APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE.

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Christine HERMELIN, DGS, précise que le FIPH prend en charge l'intégralité du reste à charge mais ce montant doit être avancé par la collectivité car ce fonds ne finance pas l'agent directement. Ainsi, la CCVUSP, devra faire ensuite une demande de remboursement auprès de cet organisme.

Aucune remarque n'étant exprimée, **Mme la Présidente** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'un des agents employés au sein des services techniques, reconnu travailleur handicapé, doit faire remplacer ses appareils auditifs ;

CONSIDERANT qu'en sa qualité de travailleur handicapé, cet agent bénéficie d'aides financières pour le remplacement de ses appareils ;

CONSIDERANT que le solde restant à la charge de l'agent d'un montant de **281.74 €** peut être intégralement supporté par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

CONSIDERANT que le FIPHFP ne finance que les collectivités et qu'à ce titre le paiement du solde doit être effectué impérativement par la collectivité ;

VU le devis d'appareillage auditif qui lui est présenté,

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **ACCEPTÉ** le paiement à la société Audition Santé Gap du montant du reste à charge de l'agent pour le renouvellement de son appareillage auditif, dans la limite du montant de l'aide octroyée par le FIPHFP à la CCVUSP.
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget principal 2022 de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

18. PROJET FEADER « APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS SUR LE TERRITOIRE DE LA CHARTE FORESTIERE « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON PAYS DE SEYNE ».

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU donne lecture de la délibération.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD précise que l'action « Vis ma vie de bûcheron » aura lieu le 13 juillet 2022.

A **Mme Elisabeth JACQUES** qui demande s'il est prévu que les 2 territoires que sont la CCVSUP et le Pays de Seyne restent liés pour l'animation de cette charte, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** répond par l'affirmative en précisant que l'exécution de cette charte concerne, de fait, ces 2 territoires.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Daniel MILLION-ROUSSEAU** procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, porteuse en 2012 avec le Pays de Seyne d'une première Charte Forestière de Territoire, a souhaité se remobiliser sur les problématiques de mise en valeur des ressources forestières en engageant en 2018, le renouvellement de sa Charte Forestière. Suite à l'évolution des intercommunalités, c'est avec Provence Alpes Agglomération (PAA) que cette seconde Charte a vu le jour.

A la demande des élus, cette Charte est prioritairement tournée vers le développement économique et l'appui aux entreprises de la filière Bois-Forêt. Depuis 2020, la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le Pays de Seyne disposent désormais d'une nouvelle Charte Forestière, organisée autour de **4 axes et déclinés en 12 fiches-action** et qui a été présentée aux élus de la communauté lors du Conseil Communautaire du 19 mai 2022. Pour rappel, cette dernière propose une stratégie forestière partagée, issue de la concertation sur le terrain et validée par les élus lors du Comité de Pilotage final du 12 mars 2021. La signature officielle de la Charte s'est tenue à Barcelonnette, le 6 mai 2022.

En 2021, dans le cadre de la mise en place de son service « Développement Economique », la CCVUSP a créé la **Mission Forêt**, avec le financement d'un poste d'animation à mi-temps via le programme LEADER. Cette initiative a permis de conforter la dynamique lancée sur le territoire lors la rédaction de la nouvelle charte et d'engager les premières mesures du plan d'action.

Le vice-président Daniel MILLION-ROUSSEAU propose de poursuivre la dynamique d'animation de la Charte Forestière, en répondant à l'**Appel à Projet de la mesure 16.7.2 du FEADER** de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : « **Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt** » qui court sur **2023 et 2024**.

Les territoires chartés étant prioritaires dans cet appel à projet, il a été décidé de réaliser une **réponse à l'échelle du territoire de la Charte Forestière « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon Pays de Seyne »**, en partenariat avec Provence Alpes Agglomération, la Commune de Méolans-Revel et l'association des Communes Forestières PACA.

Les actions (Plan d'action ci-dessous) seront réparties entre les **2 partenaires bénéficiaires**, à savoir la CCVUSP via une animation de 0,7 ETP pour les projets en faveur de la mobilisation des bois et de la Filière Bois et la commune de Méolans-Revel via une animation de 0,3 ETP au sein de la Maison du Bois, pour le volet pédagogique et communication.

Le conseil de communauté,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 10 mai 2022 ;

VU le plan d'actions présenté comme suit :

AXE 1. ACCROITRE LA MOBILISATION DES BOIS EN FORETS PUBLIQUES ET PRIVEES

Action 1 : Réaliser un schéma de desserte forestière

Objectifs : Garantir l'accès à la ressource et soutenir le développement de la filière bois locale

Opérations : Diagnostic de la desserte, cartographie, élaboration de scénarii d'exploitation.

Action 2 : Améliorer la maîtrise du foncier forestier public et privé

Objectifs : Mieux maîtriser le foncier en forêt afin d'accroître la mise en gestion et la cohérence des choix de gestion ; favoriser les chantiers groupés publics-privés.

Opérations : Cartographie et identification des Biens sans maîtres et Biens vacants pertinents, accompagnement des communes aux démarches foncières, formation des élus.

AXE 2. DEVELOPPER ET DYNAMISER LA FILIERE BOIS LOCALE

Action 1 : Initier l'émergence d'une Zone d'Activité Bois en Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Objectifs : Développer une dynamique entrepreneuriale locale autour du bois

Opérations : Prospection foncière, mobilisation des professionnels, financements

Action 2 : Accompagner les porteurs publics et privés sur les projets Bois-Forêt

Objectifs : Créer un guichet unique pour l'accueil, l'information et le conseil des porteurs de projets sur la thématique Bois-Forêt. Accompagner les projets des collectivités et développer les initiatives de création d'entreprise autour du bois

Opérations : Accueil, conseil, mise en réseau, recherche de financements, initiation de rencontres et partages d'expériences

AXE 3. SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LA FORET ET LES ENJEUX DE SA GESTION

Action 1 : Favoriser l'acceptation sociale de la gestion forestière

Objectifs : Sensibiliser et améliorer la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts

Opérations : Actions expérientielles (Vis ma vie de bûcheron), formation de relais locaux (acteurs du tourisme/APN) aux enjeux forestiers, guide des bonnes pratiques en forêt...

Action 2 : Réaliser un cycle pédagogique « Forêt » avec les scolaires du territoire

Objectifs : Eveiller les élèves à la connaissance du milieu forestier et aux multiples enjeux des forêts de montagne : production de bois, changement climatique, biodiversité, métiers...

Opérations : Cycle d'interventions en milieu scolaire/périscolaire avec les acteurs locaux de la forêt (ONF, mallette Ecolobois-Fibois, visites d'entreprises, Maison du Bois, sorties Natura 2000...) et création d'un stand « Métiers du Bois » au forum des métiers

Action 3 : Organiser des évènements et communiquer sur les enjeux forestiers locaux

Objectifs : Accroître la communication sur les enjeux forestiers locaux (exploitation, tourisme, sylvopastoralisme...) à travers des activités ludiques de sensibilisation du grand public

Opérations : Organisation d'évènementiels en lien avec le calendrier national « Forêt » (Journée Internationale des Forêts, Nuit des Forêts...), organisation de sorties et animations en forêt (martelages ONF, land'art, grimpe d'arbres, Faune&Flore...), création d'un sentier pédagogique sur la multifonctionnalité des forêts locales

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel global correspondant à deux années de projet (animation + actions sur 2023 et 2024) :

➤ **DEPENSES**

Elaboration du schéma de desserte forestière + Diagnostic foncier et appui à la mobilisation du foncier forestier	37 356 €
Actions de communication et sensibilisation	8 000 €
Animation chargé(e) de mission Forêt CCVUSP (0,7ETP)	49 952 €
Animation Maison du Bois (0,3 ETP)	25 622 €
Total dépenses	120 930 €

➤ **RECETTES**

Subvention FEADER (80%)	96 744 €
Autofinancement des 3 collectivités (20%)	24 186 €
Réparti selon la clef suivante :	
CCVUSP : 12 048,50 € (69%* de 17 461,50 € - Autofinancement des actions CCVUSP)	
Commune de Méolans-Revel : 4 639, 80 € (69%* de 6 724,40 € - Autofinancement des actions de la commune)	
Provence Alpes Agglomération : 7 498 € (31 %* de l'autofinancement des 3 collectivités)	
* % de répartition en fonction de la superficie forestière de chaque EPCI	
Total recettes	120 930 €

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel pour la CCVUSP :

➤ **DEPENSES**

Elaboration du schéma de desserte forestière + Diagnostic foncier et appui à la mobilisation du foncier forestier	37 356 €
Animation chargé(e) de mission Forêt CCVUSP (0,7ETP)	49 952 €
Total dépenses	87 308 €

➤ **RECETTES**

Subvention FEADER (80%)	69 846,50 €
Participation auto-financement PAA (31%)	5 413 €
Autofinancement CCVUSP	12 048,50 €
Total recettes	87 308 €

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel pour la Commune de MEOLANS-REVEL :

➤ **DEPENSES**

Actions de communication et sensibilisation	8 000 €
Animation Maison du Bois (0,3 ETP)	25 622 €
Total dépenses	33 622 €

➤ **RECETTES**

Subvention FEADER (80%)	26 897,60 €
Participation auto-financement PAA (31%)	2 084,60 €
Autofinancement Commune Méolans Revel	4 639, 80 €
Total recettes	33 622 €

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président,
 Après délibéré,

- **DECIDE** d'engager le projet « Appui au développement économique de la filière bois sur le territoire de la charte forestière vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pays de Seyne » tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, la clef de répartition de l'autofinancement et sollicite le concours financier de l'Union Européenne au titre des fonds FEADER.
- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération de Provence Alpes Agglomération qui consiste au portage technique et financier de la démarche en tant que chef de file.

- **ACCEPTE** le partenariat avec la Commune de Méolans-Revel, au titre de partenaire-bénéficiaire, qui consiste à la participation technique et financière sur l'AXE 3 du projet.
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention ci annexée et à intervenir à cet effet avec Provence Alpes Agglomération et la Commune de Méolans-Revel.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits afférents à cette opération au budget principal de la Communauté dès que les subventions sollicitées seront acquises.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

19. LANCEMENT DU PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION A LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC Eco CO2.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle que 9 000 € ont été prévus au budget 2022 de la CCVUSP pour la mise en place de ce programme complet de sensibilisation dans les écoles aux problématiques de changement climatique et de transition écologique.

Pour le territoire, cela concernerait 35 classes des 17 écoles de la vallée pour un autofinancement de la Communauté de Communes à hauteur de 23% soit 8 925 € HT.

Il précise que ce programme consiste en :

- 3 interventions par classe d'1 heure 30 minutes chacune,
- La remise d'un kit pédagogique à tous les élèves.

Aucune remarque n'étant exprimée, **Yvan BOUGUYON** procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'engagement de la CCVUSP dans une démarche globale de transition écologique (définie notamment dans le cadre du Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Ecologique et appuyée par les labels, démarches et projets dans lesquels l'EPCI est engagé) ;

CONSIDERANT la volonté de la CCVUSP de diffuser et de soutenir autant que possible cette logique de transition sur le territoire auprès de tous les publics ;

CONSIDERANT la nature du programme « WATTY A L'ECOLE », qui est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la moyenne section) au CM2.

Ce programme, créé en 2013 par Eco CO₂ et soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME et consiste en :

- Trois ateliers de sensibilisation (d'une durée d'1h à 1h30 chacun) par an et par classe, sur trois thématiques parmi : l'éclairage, les appareils électriques, l'eau, le chauffage et la climatisation, les énergies, l'écomobilité, les déchets, le réchauffement climatique,
- La mise à disposition de ressources pédagogiques pour les enseignants,
- La remise de matériel aux élèves (jeu de cartes pour l'apprentissage des écogestes et un kit « hydro-économe »).

CONSIDERANT le périmètre maximal identifié pour la vallée de l'Ubaye : 35 classes réparties dans 17 écoles et le budget associé : 38 815€ HT ;

CONSIDERANT le financement de ce programme :

- Assuré par les énergéticiens à hauteur de 77% dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), soit 29 890€ HT ;
- Assuré à hauteur de 23% en autofinancement par la CCVUSP, soit 8 925€ HT ;

VU sa délibération n°2022/68 du 14 avril 2022 approuvant le budget principal 2022 de la communauté de communes et notamment la somme de 9 000 € allouée à ce programme ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager la démarche rapidement afin que le programme soit opérationnel pour l'année scolaire 2022-2023 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVUSP et Eco CO₂ ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission « environnement » réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, vice-président,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention à intervenir entre la CCVUSP et Eco CO₂ pour la mise en place de cette mission à partir de la rentrée scolaire 2022, pour un montant maximal de 8 925€ HT.
- **AUTORISE** la présidente à signer le ou les avenants à venir qui précisera(ont) la présente convention afin de définir le périmètre exact de déploiement du programme WATTY (dans une limite haute de 35 classes réparties en 17 écoles et pour un montant de 8 925 € HT).
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

20. AMO ET ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA GESTION LOCALE DES BIODECHETS (BROYEUR A DECHETS VERTS MOBILE – COMPOSTEURS) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE L'AAP BIODECHETS 2022.

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle l'obligation pour la CCVUSP de proposer des solutions de gestion des biodéchets aux administrés du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il indique que des subventions ont déjà été obtenues pour la mise en œuvre de cette opération en 2022-2023 qui consiste principalement à :

- Déployer une expérimentation de gestion des biodéchets
- Installer 77 points de compostage collectifs
- Déployer 500 composteurs individuels à destination des particuliers
- Mettre en place une signalétique cohérente
- Acheter un broyeur à déchets verts mobile

Il précise que ce projet est fondamental dans la stratégie de réduction des déchets puisque les biodéchets représente près de 35% du poids total des ordures ménagères (OM) qui sont envoyées à l'enfouissement moyennant une redevance et pour lesquelles la CCVUSP paye la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à hauteur de 35€ la tonne d'OM.

Il précise que ces coûts sont en forte augmentation. En effet, la TGAP s'élèvera à 65€/tonne en 2025 et la redevance d'enfouissement s'élève à environ 100€/tonne au lieu de 80€/tonne il y a peu de temps.

La gestion des biodéchets est donc un enjeu majeur pour la maîtrise des coûts liés à la gestion des OM sur le territoire.

Aucune remarque n'étant exprimée, Yvan BOUGUYON procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la réglementation qui oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'implication de la CCVUSP dans la rédaction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), d'une étude stratégique de gestion des biodéchets et d'un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région afin de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter les impacts environnementaux en proposant des solutions adaptées et en promouvant des comportements éco-responsables ;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de réduire le transport de déchets verts bruts et des biodéchets alimentaires et ainsi les émissions de GES (gaz à effet de serre) ;

CONSIDERANT la volonté de limiter la production de déchets à la source en installant des composteurs partagés de biodéchets dans toutes les communes de la vallée avec une phase expérimentale en 2022 et une première phase de déploiement en 2023-2024 ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des plateformes de proximité pour le dépôt et la gestion des déchets verts afin de réduire les volumes transportés et déposés en déchèterie ;

CONSIDERANT le besoin en broyat de déchets verts, à court terme, pour alimenter les futurs composteurs partagés ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un broyeur à déchets verts mobile afin de valoriser les branchages en broyat à destination du paillage et des composteurs partagés dans l'objectif d'un retour à la terre des biodéchets, participant ainsi à l'économie circulaire en circuit court ;

VU le dossier de candidature à l'Appel à Projets biodéchets joint à la présente délibération ;

VU la subvention d'un montant de 22 500 € accordée par l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

VU la subvention d'un montant de 123 980 € accordée par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets (AAP) biodéchets 2022 lancé par l'ADEME et la Région ;

CONSIDERANT que la Région peut encore compléter le plan de financement à hauteur de 80 % maximum de subventions totales ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'Environnement,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région au titre de l'AAP biodéchets de l'ADEME-Région.
- **DIT** que le plan de financement pour la réalisation du projet pourrait être le suivant :

Montant total du Projet	269 637,00 €
Montant total des subventions demandées (80%)	215 709,60 €

Subvention ADEME obtenue	123 980,40 €
Subvention DETR obtenue	22 500,00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région SUD	69 229,20 €
Autofinancement CCVUSP (20%)	53 927,40 €

Détail des dépenses	
Conduite de l'expérimentation	26 217 €
Accompagnement au déploiement	31 650 €
Composteurs collectifs (nombre 231)	127 050 €
Composteurs individuels (nombre 500)	25 000 €
Signalétique	9 000 €
Broyeur mobile	35 000 €
Petit matériel	15 720 €
Total	269 637 €

- **AUTORISE** la Présidente à lancer les appels d'offres de prestation intellectuelle et de fournitures.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la CCVUSP 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

21. DECLARATION D'INTENTION PORTANT SUR LE PROJET DE STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE – STEPRIM D'INTENTION

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL précise que cette délibération consiste en une déclaration d'intention dans le cadre de la prévention des risques naturels en continuité du programme de la GIRN (Gestion Intégrée des Risques Naturels).

Cette déclaration permettra d'accéder à des financements du Fonds « Barnier » pour la réalisation de travaux relatifs aux événements climatiques majeurs.

Mme la Présidente précise que ces événements sont de plus en plus fréquents, que les coûts des travaux de prévention ou de réparation sont très élevés alors que les financements sont limités.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, Jacques FORTOUL procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En 2019, le ministère de la Transition Ecologique a lancé un appel à projet intitulé Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM).

Cet appel à projet répond à un besoin de mieux territorialiser la gestion des risques en montagne dans une approche multirisque, multi-acteur, collégiale et partenariale, avec l'Etat, les élus locaux, la société civile et l'ensemble des acteurs du territoire.

La stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne est accompagnée d'un programme d'actions cohérent et hiérarchisé, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'appel à projet se décomposera en deux phases :

- Phase 1 : le STEPRIM d'intention (3 ans maximum sur des actions immatérielles),
- Phase 2 : le STEPRIM complet (3 ans maximum renouvelable 1 fois sur des actions matérielles).

La présente délibération concerne la phase STEPRIM d'intention et exprime la volonté de la CCVUSP de se positionner dans une stratégie multirisque et multi-acteur pour une gestion intégrée des risques naturels. Dans cette phase, seules les actions immatérielles peuvent être inscrites.

Le projet de STEPRIM d'intention s'inscrit dans la continuité du projet GIRN (Gestion Intégrée des Risques Naturels), initié en 2019 et qui prend fin en 2022.

Dans ce cadre, Madame la présidente rappelle que durant le dernier comité de pilotage de la GIRN en 2021, la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence a présenté l'appel à projet STEPRIM et que ces informations ont pu être communiquées aux membres de la commission GIRN lors des commissions du 18 octobre et 29 novembre 2021.

Cette présentation a retenu l'attention de l'ensemble des élus et acteurs du territoire. En effet, le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) est concerné par de nombreux aléas et il semble aujourd'hui primordial d'assurer une continuité des projets de la GIRN et d'établir une stratégie concertée à l'échelle intercommunale.

Chronologiquement, cette déclaration d'intention intervient en amont du dépôt de dossier de candidature de STEPRIM d'intention prévu pour fin 2022. Ce dossier comprendra un diagnostic de territoire et le programme concerté d'actions opérationnelles du projet en vue d'une labellisation par l'Etat dans les 5 à 6 mois suivant le dépôt. A noter que seul la labellisation STEPRIM d'intention permettra de percevoir le fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM dit fond Barnier). Les critères d'éligibilité en vigueur sont notamment de disposer d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit (40 % de financement) ou approuvé (50 % de financement) pour les communes.

A l'issue du dépôt du dossier de candidature, intervenant à la fin du projet GIRN, des moyens d'animations peuvent être financés par les services de l'Etat pour assurer la transition entre les deux appels à projet GIRN – STEPRIM.

La gouvernance du projet sera assurée par la CCVUSP, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Un agent sera en charge de l'animation et du suivi. Enfin un comité technique et un comité de pilotage assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération 2017/230 du 28 septembre 2017 portant candidature de la CCVUSP au programme opérationnel interrégional du massif alpin (POIA) dans le cadre de la mise en place de la GIRN ;

VU sa délibération 2018/124 du 15 mai 2018 portant mise à jour du plan de financement de cette opération ;

VU sa délibération 2021/200 du 10 décembre 2021 portant sur la prolongation des financements de la GIRN au titre de la FNADT, de la Région SUD et du FEDER jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le territoire de la vallée de l'Ubaye est hautement concerné par des problématiques de risques naturels (Inondation, inondation torrentielle, érosion torrentielle, chutes de blocs, mouvements de terrains, avalanches, feu de forêt, séisme) qu'il est

nécessaire de les appréhender de manière globale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre la démarche de Gestion Intégrée des Risques Naturels sur le territoire de la CCVUSP notamment concernant les projets lancés dans le cadre de ce programme d'action, à travers un projet de STEPRIM d'intention ;

CONSIDERANT que, de ce projet de STEPRIM d'intention, découlera une démarche de STEPRIM complet comprenant des actions d'aménagements et de protection face aux risques naturels ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une stratégie territoriale multirisque est une volonté territoriale partagée par l'ensemble des acteurs concernés ;

VU l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-Président,

Après délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à formaliser l'ensemble du dossier de candidature de STEPRIM d'intention auprès des services de la DREAL PACA pour un dépôt prévu en fin d'année 2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à rechercher l'ensemble des financements possibles pour mener à bien la réalisation du projet de STEPRIM d'intention.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à introduire les dossiers de demandes de subventions correspondants.
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

22. ELABORATION D'UN CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2023 – 2024

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL procède à la lecture de la délibération.

Il précise que cela concerne les projets afférents à l'eau potable et à l'assainissement qui étaient précédemment présentés individuellement par les communes à l'agence de l'eau.

Dorénavant, pour pouvoir être financés par cet organisme, ces projets communaux devront être inscrits dans cette contractualisation 2023-2024 entre l'agence de l'eau et la CCVUSP, comme c'est déjà le cas pour les financements du département.

Il précise que la CCVUSP organisera prochainement une rencontre avec les communes pour que celles-ci présentent leur projet d'eau potable et d'assainissement à inscrire dans ce contrat 2023-2024.

Elisabeth JACQUES indique que cette contractualisation s'inscrit dans une décision de planification pluriannuelle d'ensemble et d'optimisation des financements pour des projets ambitieux et structurants relatifs aux réseaux communaux d'eau et d'assainissement.

Elle précise que se sont souvent des projets déjà prévus dans les schémas directeurs d'eau et d'assainissement pour les communes qui en ont ou qui sont en cours de rédaction.

Pour ces projets coûteux, les financements du département n'étant pas suffisants, les communes devaient faire appel à la DETR. Grâce à cette contractualisation ce ne sera plus nécessaire puisque c'est l'agence de l'eau qui complètera les financements du département.

Elle souligne que cette contractualisation ne concerne pas les travaux d'urgence, comme les réparations de fuite, qui restent finançables avec les modalités habituelles.

*A **Daniel MILLION-ROUSSEAU** qui demande quel est le pourcentage de financement possible pour des projets structurants, **Jacques FORTOUL** répond que pour des conduites d'adduction d'eau potable, le taux de subvention peut aller jusqu'à 60% mais que l'agence de l'eau a tendance à revoir ses financements à la baisse.*

***Elisabeth JACQUES** répond qu'en effet, la tendance générale est à la raréfaction de l'argent public quel que soit les organismes financeurs et que les taux de participation sont plutôt de l'ordre de 50% à l'heure actuelle.*

***Jacques FORTOUL** précise que la délibération votée aujourd'hui qui engage la CCVUSP dans cette contractualisation, permettra aux communes qui ont des projets en cours de les faire encore examinés au cas par cas par l'agence de l'eau en 2022, ce que confirme **Elisabeth JACQUES**.*

*Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Jacques FORTOUL** procède au vote.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022, document de référence à l'échelle de plusieurs bassins versants qui prend en compte la globalité de la ressource en eau sur un territoire et identifie les différents usages de l'eau ;

VU l'avis favorable de la Commission Activités de Pleine Nature Sites Naturels Gestion des Risques Naturels du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que le projet de contrat de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques, identifie des actions prioritaires qui rejoignent les axes stratégiques de l'Agence de l'Eau, ainsi que les objectifs fondamentaux du SDAGE Rhône Méditerranée qui consistent à :

- S'engager dans une gestion durable des services d'eau et d'assainissement et des milieux aquatiques, en prenant en compte l'adaptation au changement climatique,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer le traitement des eaux usées et lutter contre la pollution urbaine,
- Limiter le rejet de substances dangereuses,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Sécuriser les équipements et ouvrages structurants.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau garantit le financement des opérations inscrites, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier,

CONSIDERANT que la contractualisation permet de bénéficier de taux majorés sur des opérations relevant des programmes de mesures du SDAGE et de bénéficier d'aides exceptionnelles contractuelles pour des projets non éligibles.

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président,
Après délibéré,

- **AUTORISE** l'élaboration du projet de contractualisation avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2023 – 2024.

- **S'ENGAGE** à réaliser le projet de contrat et à le présenter au conseil communautaire pour approbation d'ici la fin de l'année en cours.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

23. ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION STRATEGIQUE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'UBAYE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DEPARTEMENT DES AHP

Le rapporteur est Jacques FORTOUL.

Jacques FORTOUL précise que ce plan de gestion consiste en l'identification des zones humides du bassin versant de l'Ubaye par une démarche volontaire et anticipée avant que les services de l'état ne la rendent obligatoire. Ainsi, la CCVSUP garde la main sur cette procédure.

Il indique, qu'a priori, il n'était pas favorable à cette délibération mais qu'après réflexion et échange avec Frédéric SUBE, chargé de mission GEMAPI de la CCVUSP, il est maintenant convaincu de l'intérêt d'identifier ces zones humides.

Sandra REYNAUD souligne qu'à la commission APN, elle n'était pas favorable à cette délibération.

Hélène GARCIER-RICHAUD rejoint l'avis de Sandra REYNAUD et indique que cette délibération posera de nouvelles limites et des contraintes supplémentaires aux futurs projets comme ce fût le cas avec les PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) ou la définition des espaces de bon fonctionnement de l'Ubaye et de ses affluents.

Mme la Présidente rappelle que lors du lancement de l'étude hydromorphologique des espaces de bon fonctionnement de l'Ubaye, la CCVUSP a pu exprimer ses souhaits, y intégrer ses besoins et identifier les difficultés futures.

Dans le cas des zones humides, il s'agit de la même démarche qui permettra de cadrer l'étude et de limiter les difficultés que cela pourrait générer en fonction des besoins, des souhaits et des projets futurs. Il faudra donc être extrêmement vigilant lors de la rédaction de ce plan de gestion.

Jacques FORTOUL indique qu'il comprend les réticences de l'assemblée mais souligne qu'en effet, il serait plus judicieux de travailler en amont et en partenariat avec les services de l'état plutôt que de se voir imposer des mesures et des contraintes sans que la collectivité n'ait plus son mot à dire.

A **Yvan BOUGUON** qui demande si cette étude permettra de requalifier certaines zones humides déjà identifiées dans les documents d'urbanisme par exemple, **Frédéric SUBE**, répond qu'en effet, une priorisation sera réalisée dans ce plan de gestion et que certaines de ces zones sans intérêt écologique pourront être exclues de la réglementation « Loi sur l'Eau ». Il souligne les aspects positifs des zones humides qui ont 3 fonctions majeures :

- Régulation et prévention des crues
- Autoépuration et amélioration de la qualité des cours d'eau
- Réservoir de biodiversité faunistique et floristique

Mme la Présidente précise que, dans le cadre de la protection des populations, se pose la question de l'assèchement d'une zone humide identifiée en cas de risque de glissement de terrain.

Frédéric SUBE répond que quel que soit le projet, s'il est nécessaire modifier l'état d'une zone humide, une déclaration « Loi sur l'Eau » devra être déposée auprès des services de l'état et une étude sera obligatoirement menée afin d'autoriser ces travaux.

Yvan BOUGUYON reste méfiant quant à la portée règlementaire et contraignante de ce plan de gestion et à l'intérêt stratégique d'élaborer un tel document.

Frédéric SUBE indique pour information, que les territoires voisins ont rédigé ou sont en cours d'élaboration de leur plan de gestion et de sauvegarde des zones humides.

Jean-Michel TRON souligne que le bassin versant de la Blanche qui fait partie par délégation du Syndicat Mixte Asse-Bléone, ne concerne qu'une infime partie du territoire de la commune d'Ubaye Serre-Ponçon. Ainsi, le terme d'harmonisation des territoires cité dans la délibération est un peu excessif.

Mme La Présidente souligne l'intérêt de répertorier ces zones humides en amont et de façon concertée, afin d'identifier leurs enjeux écologiques, humains et économiques. Elle précise qu'au même titre que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), ce plan de gestion pourrait être un outil de dialogue avec l'état en matière d'aménagement du territoire.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, **Jacques FORTOUL** procède au vote.

La délibération est rejetée à la majorité des membres présents et représentés.

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la compétence obligatoire « GEMAPI » exercée exclusivement par la CCVUSP depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU sa délibération n°2018/157 du 19/06/2018 fixant le champ de la compétence GEMAPI, et notamment la mission « Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines » définie au I-8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

VU sa délibération n°2018/181 du 31/07/2018 portant modification statutaire pour la prise de compétences complémentaires hors GEMAPI dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », comprenant notamment la mission :

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) répond à l'objectif du SDAGE Rhône Méditerranée Corse de prise en compte et de préservation des zones humides à l'échelle d'un bassin versant ;

CONSIDERANT que le secteur de La Bréole est inclus dans le bassin versant de la Blanche dont la gestion est déléguée au Syndicat Mixte Asse Bléone et que ce dernier a débuté son PGSZH sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser la politique environnementale de la CCVUSP entre la « basse vallée » de l'Ubaye et le reste du bassin versant dans un souci de connaissance et de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT que le bassin versant de l'Ubaye est particulièrement riche en zones humides et que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon souhaite acquérir des connaissances sur ces milieux.

CONSIDERANT que l'élaboration du PDZSH sera confiée à un bureau d'études et portera sur l'inventaire des zones humides de la totalité du bassin versant de l'Ubaye excepté sur le secteur de la Bréole. Les objectifs de cette étude étant les suivants :

- **Inventaire et approfondissement des connaissances existantes** sur l'ensemble des zones humides du bassin versant (analyse des fonctions, des pressions, de la gestion et valeur socio-économique des zones humides) ;

- **Hierarchisation des zones humides et formalisation d'un plan de gestion stratégique ;**
- **Proposition d'actions de gestion des zones humides identifiées comme « prioritaires » ;**

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'élaboration du PDSZH sur le bassin versant de l'Ubaye s'élève à 40 000 € TTC selon le plan de financement proposé, à savoir :

Elaboration PGSZH	Taux (sur le TTC)	Montant (€) TTC
Agence de l'Eau	60%	24 000
Conseil Départemental 04	20%	8 000
Autofinancement CCVUSP	20%	8 000
Total TTC de l'opération		40 000

VU l'avis favorable de la commission « APN, sites naturels et gestion des risques naturels » réunie le 20 juin 2022 ;

Après exposé, Jacques FORTOUL, Vice-président, propose à l'assemblée,

- 1. D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides du bassin versant de l'Ubaye.
- 2. D'APPROUVER** le montant prévisionnel et le plan de financement de cette opération.
- 3. D'AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Alpes-de-Haute-Provence conformément au plan de financement proposé.
- 4. D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes afférentes à la présente délibération en section de fonctionnement du Budget Principal 2023.
- 5. D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après délibéré, le conseil de communauté,

- **REJETTE** la proposition de Jacques FORTOUL à 10 voix « contre » (*Elisabeth JACQUES, Hélène GARCIER-RICHAUD, Jacques PELLOUX pour lui et Chloé OCELLI dont il a le pouvoir, Dominique OKROGLIC, Régine BARDIN, Sandra REYNAUD, Frédéric REYNAUD et Arnaud GASTON pour lui et Denis CAPEL dont il a le pouvoir*) ; 6 voix « pour » (*Sophie VAGINAY-RICOURT pour elle et Fabienne BANCILLON-BOË dont elle a le pouvoir, Jacques FORTOUL pour lui et Jean FERRON dont il a le pouvoir, Manuel SICELLO et Daniel MILLION-ROUSSEAU*) et 5 **abstentions** (*Yvan BOUGUYON pour lui et Miguel ORTUNO dont il a le pouvoir, ALLEMANDI Florence, Jacques MARTIN, et Jean-Michel TRON*).

24. TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COORDONNES AVEC LES TRAVAUX PREVUS PAR LA COMMUNE DE JAUSIERS AU HAMEAU DES SANIERES – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE (PRO-ACT-VISA-DET-AOR)

Le rapporteur est Yvan BOUGUYON.

Yvan BOUGUYON rappelle que cette délibération concerne les travaux de réfection du réseau d'assainissement du hameau des Sanières coordonnés avec la ville de Jausiers qui réalisera en tranchée commune la réfection de son réseau d'eau pluviale et d'eau potable et l'enfouissement de ses lignes de téléphone et d'électricité.

Il indique que les documents de maîtrise d'œuvre devant être rédigés en 2 fois (1 pour la commune de Jausiers et 1 pour la CCVUSP), il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 532.82 € HT soit + 5.2% du montant du marché initial.

Aucune remarque n'étant exprimée, Yvan BOUGUYON procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2021/114 du 05 juillet 2021 approuvant l'avant-projet de l'opération « Réfection du réseau d'assainissement aux Hameaux du Forest-Haut, la Rua, Briançon et les Davis sur la Commune de Jausiers » pour un coût global de 277 000 € H.T (toutes tranches confondues) et autorisant la Présidente à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération ;

VU sa délibération n°2021/115 du 05 juillet 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la Commune de Jausiers pour coordonner les travaux d'assainissement en tranchée commune avec les travaux de la Commune : réseaux pluvial, d'eau potable, de télécommunication, d'éclairage public et d'électricité (en collaboration avec le SDE 04) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a signé une convention d'honoraire avec le bureau d'études SAUNIER Infra pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle (PRO-ACT-VISA-DET-AOR) spécifique à l'assainissement le 06 juillet 2021 pour un montant de 10.240,80€ H.T (tranche ferme et tranches conditionnelles) ;

CONSIDERANT que la prestation initiale de maîtrise d'œuvre a été conclue pour une dévolution de la totalité des travaux en un lot unique ;

CONSIDERANT que la CCVUSP et la Commune de Jausiers ont souhaité lancer deux marchés de travaux conformément aux articles 6-1 et 6-2 de la convention constitutive du groupement de commande mentionnée ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette demande modifie la commande initiale passée avec le bureau d'études SAUNIER Infra, impliquant l'élaboration de l'ensemble des pièces administratives afférentes aux deux marchés de travaux en deux exemplaires (OS, avenant, certificats de paiement, PV de réception, ...) pour un coût supplémentaire de 532,82 € H.T, soit +5.2% du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU le projet d'avenant n°1 audit marché ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission environnement réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'assainissement,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à passer avec le bureau d'études SAUNIER Infra.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

25. FIXATION DES TARIFS DES VISITES ET DES DIVERSES ANIMATIONS GEREES PAR LE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE DE LA CCVUSP – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2022/40 DU 17 MARS 2022

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU procède à la lecture de la délibération.

Aucune remarque n'étant exprimée, **il procède au vote.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2022/40 en date du 17 mars 2022 instaurant de nouveaux tarifs pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les fortifications ;

CONSIDERANT que la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » inclut une visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette (propriété de la commune de Barcelonnette) lorsque celui-ci est ouvert, et qu'à ce titre il convient de rétribuer le musée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir également des tarifs groupes pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'actualiser les tarifs des visites de groupes dans les musées, établis par délibération n° 2011/152 du 20 décembre 2011 de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye à 40 € pour des groupes de 10 à 25 personnes et 1.50€ par personne supplémentaire ;

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

➤ **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs comme suit :

- Le tarif de la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » incluant la visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette lorsque celui-ci est ouvert est fixé à 8 € par adulte à partir de 15 ans et 4 € par enfant de 6 à 14 ans (gratuit pour les moins de 6 ans) ; 3 € par visite (quelle que soit la catégorie d'âge du visiteur) seront versés au musée comme rétribution,

- Le tarif de la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » sans la visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette reste fixé à 6 € par adulte à partir de 15 ans et 3 € par enfant de 6 à 14 ans (gratuit pour les moins de 6 ans),

- Le tarif des visites groupes pour les musées intercommunaux, les rallyes patrimoine guidés, les animations, les soirées contes et les visites sur les communes du territoire est fixé à 60 € pour des groupes de 10 à 18 personnes et 2 € par personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires.

➤ **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.

➤ **DIT** que la présente délibération complète la délibération n° 2022/40 du 17 mars 2022 portant sur le même objet.

26. CULTURE ET PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LA COMMUNE DE BARCELONNETTE POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE VISITES GUIDEES MISES EN PLACE PAR LA CCVUSP EN LIEN AVEC LE MUSEE DE LA VALLEE A BARCELONNETTE

Le rapporteur est Daniel MILLION-ROUSSEAU.

Daniel MILLION-ROUSSEAU indique que, suite à la délibération précédente, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Barcelonnette, propriétaire du Musée

de la Sapinière, dans le cadre des visites dudit musée mises en place par le service Culture-Patrimoine de la CCVUSP.

Aucune remarque n'étant exprimée, il procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT sa compétence optionnelle « culture », par laquelle la CCVUSP est chargée de la création, l'aménagement et l'animation de circuits de mise en valeur du patrimoine local civil, religieux, fortifié, historique ;

CONSIDERANT le développement par la CCVUSP de nouvelles médiations culturelles sous formes de visites guidées sur son territoire parmi lesquelles celle intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » qui inclut une visite du Musée de la Vallée la Sapinière à Barcelonnette, propriété de la commune de Barcelonnette ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir par convention les conditions dans lesquelles sera organisée et gérée ladite visite de la CCVUSP au regard des impératifs de fonctionnement du musée ;

VU le projet de convention qui lui est soumis, définissant lesdites conditions ;

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président en charge de la culture et du patrimoine ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé.
- **DECIDE** que la rétribution versée au musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette dans le cadre de la visite du musée incluse dans la visite « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » est fixée à 3 € par visite (quelle que soit la catégorie d'âge du visiteur).
- **AUTORISE** le vice-président de la CCVSUP en charge de la culture et du patrimoine à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette question.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca – 13002 Marseille, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

27. PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) SUR LA ZONE DITE « DU MOULIN » AIRE DE SPORTS D'EAU VIVE COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

Le rapporteur est Mme la Présidente.

Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Elle indique que la surface à acquérir est d'environ 1.5 Ha et que l'objectif d'une DUP est de reconnaître l'intérêt général du projet d'aménagement de cette zone. Ainsi, en cas d'impossibilité d'acquérir les terrains par une issue amiable et négociée avec la succession en cours, cette DUP permettra d'engager une procédure d'expropriation.

Pour l'instant la CCVSUP ne souhaite pas lancer une telle démarche, mais ce projet engendrant des conflits d'usage entre les propriétaires, les riverains et les professionnels de l'eau-vive, cette éventualité doit être envisagée.

Elle rappelle également que l'organisation des championnats de France de canoé-kayak en 2023, est susceptible d'engendrer une augmentation de la fréquentation sur cette zone, avec pour conséquence un risque accidentogène plus important.

Ainsi, l'aménagement de cette zone est nécessaire en termes de sécurité et de vitrine pour les activités d'eau-vive de la vallée.

Aucune remarque n'étant exprimée, elle procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des équipements de sports d'eau vive et activités nautiques sur tout le cours de la rivière Ubaye et sur les rives du lac de Serre-Ponçon en territoire communautaire » ;

CONSIDERANT que lesdits équipements sont limités aux accès, aires de pique-nique et sanitaires ;

CONSIDERANT l'importance de l'aire de sports d'eau vive du Moulin située au Lauzet Ubaye du fait de sa fréquentation ;

CONSIDERANT l'impact de l'activité eau vive sur le développement touristique et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de qualité destinée aux pratiquants des activités de pleine nature en général et de sports d'eau vive en particulier ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'acquisition par la CCVUSP des parcelles E 1125, E 62, 63 et 64 situées à proximité directe de l'accès à l'eau et de l'aire de débarquement eau vive du Moulin ;

CONSIDERANT le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Lauzet-Ubaye en date du 9 octobre 2013 et le statut des parcelles mentionnées ci-dessus en AUCz « secteur strict urbanisable sous forme d'une opération d'ensemble après une révision ou modification du PLU » ;

CONSIDERANT la succession en cours des parcelles mentionnées ci-dessus appartenant à Mr FABRE Roland André Louis ;

VU le courrier en date du 24 février 2021 de la mairie du Lauzet-Ubaye demandant à la CCVUSP l'aménagement d'un espace d'accueil touristique sur le site de sports d'eau vive du Moulin ;

VU sa délibération n° 2022/09 du 27 janvier 2022 portant sur le lancement d'une étude technique et juridique pour la réalisation de cet aménagement sur le secteur de l'aire du Moulin ;

VU les comptes-rendus des Comités de Pilotage de l'étude juridique et technique pour l'aménagement du site du Moulin, réunis les 26 avril 2022 et 2 juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Activités de pleine nature en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, vice-président en charge des Activités de Pleine Nature ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles susvisées.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire d'accueil dédiée aux activités de pleine nature sur le site du

Moulin – Commune du Lauzet-Ubaye, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et l'acquisition par la CCVUSP des parcelles E 1125, E 62, 63 et 64, terrains nécessaires à la réalisation du projet.

- **AUTORISE** la présidente à signer tout document et faire toute démarche afférente à l'exécution de la présente
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

28. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1. Dates des réunions et évènements à venir

- **06/07/2022 à 16h00** – Conférence des Maires à la Maison de la Vallée
- **07/07/2022 à 15h00** – Inauguration du Gîte-Refuge du Laverq en présence de Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
- **08/07/2022 à 10h00** – Inauguration du sentier partagé au plan d'eau de Rioclar
- **20/07/2022 à 17h00** – Inauguration de la boucle du Verger à Barcelonnette en présence de la directrice du Parc National du Mercantour
- **29/09/2022 à 17h00** – prochain conseil communautaire

2. Compte-rendu de la dernière conférence des maires

A la demande de Mme OKROGLIC qui souhaite que soient retranscrites les discussions de la dernière Conférence des Maires au sujet de la compétence « Energie », Mme la Présidente s'engage à ce qu'un compte-rendu soit rédigé et transmis aux maires de la vallée avant la prochaine Conférence des Maires du 6 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance
Mme Hélène GARCIER-RICHAUD.



La Présidente
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

